

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN (jusqu'à DEL2018_073) - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU (à partir de DEL2018_072) - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES (à partir de DEL2018_074) - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Jean-Luc BOSC (à partir de DEL2018_074) - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Pierrick LAGARRIGUE (à partir de DEL2018_072) - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR (présents jusqu'à DEL2018_071)

Absents ayant donné procuration :

Emmanuel MAGES procuration à Jean-François BOLZEC (jusqu'à DEL2018_073)
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU (jusqu'à DEL2018_073)

Absents :

Patricia GAU (jusqu'à DEL2018_071)
Pierrick LAGARRIGUE (jusqu'à DEL2018_071)
Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR (à partir de DEL2018_072)
Sylvie TRAUTMANN (à partir de DEL2018_074)
Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Gilles CAPOT

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part de l'octroi de deux labels : « *Le premier, que Pessac obtient pour la seconde fois, est le label « Ma commune a du cœur ». Il consacre les communes qui ont sur leurs lieux publics un grand nombre de défibrillateurs. Le second, c'est le label « Ville étoilée » qui consacre notre souci en matière de réduction de la pollution lumineuse notamment à travers l'extinction de notre éclairage public de 1h à 5h du matin. Pessac est la première ville de plus de 50 000 habitants à obtenir ce label.*

Mercredi dernier, nous avons eu la chance d'accueillir et de faire visiter la cité Frugès – Le Corbusier à Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, qui l'a visitée de manière assez détaillée et sous un soleil radieux. Cela nous a permis, en particulier, de lui montrer les enjeux pour Bordeaux Métropole liés à la mise en place du plan de gestion et aux aménagements qui doivent être réalisés dans les années qui viennent. Sachant, qu'avec Isabelle DULAURENS, nous menons un travail de collaboration et de construction commune avec les habitants, la Région, la DRAC, Bâtiments de France, le conservateur des Monuments historiques et Bordeaux Métropole pour la mise en valeur de ces lieux tout en respectant le côté privé de ce patrimoine qui rappelons-le est un patrimoine habité. »

Monsieur le Marie ajoute : « *Nous avons fait parvenir un ordre du jour complémentaire sur une délibération qui s'intitulait « Portage foncier par Bordeaux Métropole » que finalement nous ne présenterons pas. C'était au cas où. Nous étions en discussion avec Bordeaux Métropole notamment dans le cadre de l'intervention qu'elle se propose de réaliser très rapidement désormais. Cela faisait suite à un rapport, présenté par Jacques MANGON au titre de sa délégation, sur le fait que nous souhaitions mettre en place toute une série d'actions et de mesures pour modérer en particulier les prix du foncier sur le*

territoire métropolitain, pour éviter qu'il y ait cette éviction des ménages modestes et des habitants historiques de notre métropole au profit de personnes venant de l'extérieur avec des moyens financiers supérieurs à certains de nos voisins. Voisins qui pouvaient se retrouver évincés de leur possibilité de devenir propriétaires ou tout simplement de se loger sur Bordeaux Métropole. Donc, il n'y a pas d'urgence aujourd'hui à faire une délibération sur le sujet mais j'avais souhaité que nous puissions délibérer au cas où il aurait été nécessaire de le faire dans un délai extrêmement bref sur le fait de confier certains pouvoirs en particulier au niveau du portage foncier à Bordeaux Métropole dans le cadre de cette capacité que nous aurions à intervenir collectivement pour utilement faire pièce à des surenchères permanentes, notamment de la part de certains promoteurs. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler mais il n'y a pas le degré d'urgence que nous avons cru y lire au démarrage. »

Enfin, **Monsieur le Maire** ajoute : « *Vendredi dernier, notre pays a été de nouveau frappé par la folie terroriste avec 4 victimes, 3 passants ou employés du Super U de Trèbes à côté de Carcassonne, et, chose qui nous a tous émus, le sacrifice qui a été consenti par un membre de la Gendarmerie Nationale, le Lieutenant Colonel Arnaud BELTRAME, qui s'est offert pour remplacer une otage blessée et qui a payé cet acte de bravoure de sa vie, sachant qu'il a permis par son action la neutralisation du terroriste par le GIGN. Cet acte de bravoure exceptionnel, qui est souligné au niveau national, qui fera l'objet d'ailleurs d'un hommage national de notre Président de la République, du Gouvernement et de l'ensemble des institutions publiques dans les jours qui viennent, mérite qu'aujourd'hui, dans ce conseil municipal, que nous puissions consacrer à sa mémoire et à celle des trois autres victimes une minute de silence. »*

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Monsieur le Maire annonce qu'au moment de l'hommage national qui lui sera rendu, les drapeaux de la ville seront mis en berne.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2018 n'appelant pas de remarque, il est approuvé par l'ensemble de l'assemblée délibérante.

aff n°DEL2018_070 : Exercice 2017 - Approbation du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'arrêter les résultats de l'exercice 2017, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GAU et Monsieur LAGARRIGUE arrivent en séance.

aff n°DEL2018_071 : Exercice 2017 - Approbation du Compte administratif

Monsieur le Maire déclare : « *Quelques diapositives pour retracer l'exercice passé. En fonctionnement, malgré une nouvelle baisse de la Dotation globale de fonctionnement, les recettes progressent grâce aux droits de mutations. La DGF a continué de baisser en 2017 portant à 9 M€ le manque à percevoir depuis le début du mandat (2013 : 9,654 M€ - 2014 : 9,193 M€ - 2015 : 7,883 M€ - 2016 : 6,640 M€ - 2017 : 5,928 M€). Parallèlement, au niveau des recettes, le produit de la fiscalité directe locale est en légère progression (2014 : 39,5 M€ - 2015 : 40,7 M€ - 2016 : 41,2 M€ - 2017 : 41,9 M€). Cela ne compense pas la baisse de la DGF mais cela permet de rattraper un peu de ce manque à percevoir. Tout cela sans que les taux d'imposition n'augmentent depuis le début du mandat. Ils avaient augmenté de 6,74 % entre 2010 et 2012. Je rappelle bien que c'est au niveau*

communal. Sur les feuilles de taxe d'habitation notamment on peut voir d'autres augmentations mais qui ne sont pas attribuables à la commune.

Les recettes ont fortement augmenté, tant en pourcentage qu'en montant, au niveau des droits de mutation qui eux connaissent année après année des années records. Nous avons des montants financiers sur le foncier qui ne cessent d'augmenter. Même si il n'y a pas forcément une très grande augmentation du nombre de transactions, les prix unitaires augmentant beaucoup, nous avons des augmentations des droits de mutations strictement proportionnels au montant des transactions. Année après année, nous essayons d'être très prudents dans l'établissement du budget primitif, parce qu'on ne peut pas asseoir des dépenses souvent récurrentes sur des recettes dont on n'est pas assurés de les percevoir complètement, mais nous voyons qu'en 2017, nous avons connu une année record à près de 3,2M€ ce qui nous a permis de pouvoir connaître une augmentation globale des différentes recettes de fonctionnement. Ainsi 64 % des recettes sont liés à la fiscalité directe locale. Globalement, les recettes de fonctionnement connaissent une progression modérée. Il faut regarder avec quelques précautions les chiffres sur les trois dernières années parce qu'en 2015 il y a eu un certain nombre de recettes exceptionnelles qui ne permettaient pas de pouvoir faire des comparaisons sur les recettes d'une année sur l'autre. En 2017, il y a à peu près 1 M€ de plus de recettes de fonctionnement. Ce qui nous permet de pouvoir améliorer notre taux d'autofinancement.

Les dépenses n'augmentent plus depuis 3 ans. Les charges de personnel connaissent une rupture entre 2015 et 2016 du fait de la mutualisation et ont continué de progresser. En 2017, l'augmentation traduit des décisions d'ordre national comme l'augmentation du point d'indice, la mise en œuvre du PPCR et les efforts qui ont été fait localement pour la promotion interne. Les autres types de charges connaissent une forte modération. Les charges générales continuent d'être maîtrisées strictement. Elles sont même en diminution en termes réels si on les retrace en comparaison des charges de gestion du fait notamment de la charge sur l'obligation de service public au niveau de la restauration qui a été transférée d'un chapitre à un autre et du coup du poste « charges de gestion » au poste « charges générales ». Les charges générales en apparence sont en légère diminution en termes réels, elles seraient en très forte baisse. C'est là que se situe essentiellement notre effort en matière de modération de nos dépenses. C'est un poste de dépenses qui traduit ni plus ni moins que le train de vie de la Ville et qui ne porte préjudice à personne puisque là ce ne sont ni les charges de personnel, ni les subventions aux associations qui ont été diminuées. C'est un effort fait sur tous les postes de dépenses de la Ville pour nous permettre de pouvoir encaisser le choc de la baisse de la DGF. Les charges de gestion diminuent, plus qu'elles ne le devrait dans la mesure où il y a ce transfert de la DSP Restauration, et qui témoignent d'une forte maîtrise où on retrouve en particulier les subventions aux associations qui elles n'ont pas baissé conformément aux engagements que nous avons pris. Globalement, les dépenses de fonctionnement montrent une parfaite stabilité (2015 : 59,21 M€ - 2016 : 59,18 M€ - 2017 : 59,14 M€) et témoignent des efforts de rigueur de gestion. Je tiens à en remercier et à en féliciter bien sûr l'ensemble des élus qui ont en charge des délégations au niveau de cette ville mais également les services sous la direction générale d'Yvan BREGEON qui montrent jour après jour et mois après mois des efforts de gestion considérables et qui ne sont pas faits au détriment du personnel.

C'est un budget qui est tous les ans plus efficace puisqu'il a permis d'élargir l'offre de services publics. Il nous a permis de nous adapter en particulier à l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles - nous avons créé 5 classes l'an dernier. Nous devons en créer 6 cette année – avec l'ajustement des services de restauration et d'accueil de loisirs qui en découle.

Nous avons maintenu le niveau d'accompagnement financier des associations. C'est aussi notre manière de pouvoir témoigner notre soutien aux associations qui font tant pour la Ville en n'accroissant pas la rigueur qui leur est imposée par d'autres collectivités comme l'État, notamment avec les emplois aidés, mais aussi le Département, la région et même la Métropole.

Nous avons également accru notre offre en matière culturelle et notre offre d'animations. La saison culturelle a été renouvelée avec un programme plus cher pour la Ville. La Nuit des bibliothèques a été créée et on parlait tout à l'heure de la nouvelle édition de la Grande Évasion.

En 2017, il y a également eu la mise en service progressive des équipements du complexe sportif de Bellegrave. Monsieur HAURIE s'inquiétait, au moment où nous avons lancé ces investissements, des charges de fonctionnement qui allaient inéluctablement être associées à ces nouveaux investissements. Une part, encore modeste, a déjà été prise en charge dans le budget 2017 ce qui montre bien que nous avons maîtrisé l'ensemble de nos charges.

Nous avons créé 6 places en hébergement d'urgence.

Au niveau de l'investissement, c'est une année exceptionnelle avec un taux élevé d'exécution du programme annuel d'investissement. 81,6 % des dépenses d'équipement sont engagées ou mandatées soit un volume historique de 17 M€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 18,27 M€ corrigées du remboursement de l'avance « Plan de relance FCTVA » pour 0,4 M€ et du remboursement de l'annuité de la dette pour 0,8 M€. Elles comprennent en particulier pour l'essentiel des dépenses le complexe sportif de Bellegrave (9 M€), l'extension – réhabilitation du COSEC de Saige (0,9 M€), la restructuration des écoles Jean Cordier (0,4 M€), des travaux de voirie et d'éclairage public (0,7 M€), les aménagements de la forêt du Bourgaillh (0,3 M€) et des travaux d'espaces verts (1,1 M€).

Certaines dépenses d'investissements engagées en 2017 se poursuivront en 2018 telles que l'extension du groupe scolaire Le Colombier (0,4 M€), des travaux sur divers bâtiments (1,5 M€), des travaux d'éclairage public et de voirie (0,8 M€), l'aménagement du sentier du Lartigon et du parc Jozereau (0,2 M€) et de l'achat de matériel et mobilier pour les groupes scolaires, salles de sports et centres de loisirs (0,3 M€).

La répartition par politiques publiques se présente comme suit : Sport et jeunesse (65 %), Environnement (12%), Éducation (9%)

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17,86 M€ dont le FCTVA (1,72 M€), des subventions d'investissement (1,22 M€), le reversement d'excédent des budgets annexes (0,71 M€), l'excédent de fonctionnement 2015 affecté à 2016 (1,29 M€), l'autofinancement (2,42 M€) et l'emprunt (10,5 M€). Nous avons mobilisé 10,5 M€ d'emprunt en 2017. Nous n'aurons pas besoin de le faire en 2018. Nous l'avons fait sans une réelle nécessité mais on a anticipé pour bénéficier de deux fenêtres extrêmement attractives en terme de taux d'intérêts qui sont très bas (1,2%). Ce qui nous permet de pouvoir envisager l'avenir avec beaucoup de confiance. Puisque nous ne serons pas tributaires de capacité d'endettement futur, puisque nous serons totalement maîtres de notre investissement pour le reste du mandat. Le ratio de désendettement de la commune reste très favorable à 2,8 ans pour un plafond fixé à 12 ans par le législateur.

Tout cela nous permet d'avoir en fin d'exercice un compte administratif qui dégage un excédent de fonctionnement historiquement élevé (8,65 M€) et qui permettra de nourrir la poursuite de notre ambitieuse politique d'investissement.

En conclusion, ce résultat du compte administratif est très satisfaisant et permet d'envisager l'avenir de manière sereine. Le fonctionnement est maîtrisé sans faire peser l'ajustement ni sur le personnel, ni sur l'offre de service public, ni sur les associations subventionnées grâce à un travail de gestion efficace. Parallèlement, l'investissement n'a jamais été aussi élevé et le niveau de la dette reste très faible. Un compte administratif qui nous permet de valider de mon point de vue l'orientation que nous avons donnée à l'ensemble de notre politique municipale avec des résultats sur le terrain qui sont très favorables et des résultats financiers qui ne le sont pas moins. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Voici le 4^{ème} compte administratif que vous nous présentez. En quelque sorte le pic de votre mandature. En 2014, vous aviez considéré que le compte administratif était surtout celui de notre équipe municipale et il l'était certainement en partie. 2015 et 2016 étaient donc à mettre

au crédit de votre équipe et devaient montrer l'ampleur de vos réalisations. En 2014, le taux de réalisation – je parle pour les dépenses d'équipement – était de 64 % environ. En 2015, il était tombé à 62 % et encore plus bas en 2016 à 53,62 %. Pour faire le rapprochement, peut-être de manière plus parlante, en 2016 on était passé d'environ 200 € par habitant à 126 € par habitant.

Voilà un début qui ne cadre guère avec la success story que vous racontez sur Pessac qui serait devenue en 3 ans, grâce à votre unique action, une ville au dynamisme inégalé.

Malgré la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement de l'État que vous avez rappelée, vous bénéficiez pourtant de marges de manœuvre financières pour investir, que vous avez rappelées aussi, la dynamique de la fiscalité directe locale et celle des droits de mutation liées aux ventes immobilières.

Vous avez aussi trouvé à votre arrivée des finances saines, bien que vous ayez tenté de montrer le contraire dans un audit financier qui a rapidement fait « pschitt » et vous avez trouvé aussi une ville qui était très peu endettée.

En 2017, nous venons de voir ce qu'il s'est passé. Oui, le taux de réalisation est enfin supérieur. Je me base sur les documents qui nous ont été communiqués. Je le dis pour le public qui vient de voir les chiffres sur les diapositives. Pour les dépenses d'investissement on passe de 9,5 M€ réalisés en 2016 qui était donc une année particulièrement basse, à presque 19,5 M€ réalisés en 2017, soit un taux de réalisation de 68,41 %. Là je prends le chiffre indiqué dans le document de synthèse que nous avons et qui est sur les dépenses d'investissement. Mais, même si je me base sur les dépenses d'équipement, que vous venez également de rappeler sur les diapositives, je retrouve le chiffre de 17 M€ réalisés que vous venez de présenter, par contre le taux de réalisation est à 68,23 % et ne dépasse pas les 80 %, chiffre qui nous avait été cité en commissions, et que je n'ai pas retrouvé dans les documents de synthèse avec les différents tableaux et les différents ratios.

Quoiqu'il en soit, ces dépenses, de toute façon, étaient également inférieures à ce que vous aviez prévu l'an dernier. Sur les dépenses d'équipement, l'an dernier vous tabliez sur presque 25 M€ et vous avez réalisé 17. Ce qui est toujours beaucoup plus que l'année 2016.

Ces dépenses d'investissement, puisqu'il s'agit surtout de regarder ce qui s'est fait au bénéfice des services rendus actuellement ou bientôt rendus aux Pessacais, se concentrent essentiellement sur une opération qui est celle du complexe sportif de Bellegrave. Il pèse à lui seul 9 M€ sur les presque 11 M€ d'opérations qui ont été réalisées en 2017. On trouve ensuite, mais pour une somme beaucoup plus modeste, le COSEC de Saige pour 900 000 € et beaucoup plus loin derrière la restructuration et l'extension des écoles Jean Cordier. Cette part du complexe Bellegrave explique que la partie Sport et Jeunesse représente 65 % des dépenses d'équipements qui ont été réalisées en 2017. Vous avez rappelé ensuite les politiques de la Mairie qui venaient derrière. Notons le 3 % pour le social, Culture et vie associative, 4 %. Je ne reprends pas tous les chiffres du camembert.

Je ne remet pas en cause le choix de construire le complexe sportif de Bellegrave qui répond bien à des besoins. C'était un équipement nécessaire. Mais tout de même sa conception et son coût – je rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune innovation particulière, en particulier pour le confort thermique (chauffage, eau chaude). C'est un bâtiment qui est réglementaire, conforme à la réglementation actuelle et il aurait pu surtout à ce coût-là se révéler exemplaire en produisant de l'électricité photovoltaïque, ce qui en aurait fait le premier bâtiment à énergie positive du patrimoine municipal. Quoiqu'il en soit, il occupe une telle place dans les investissements de votre mandature qu'il mériterait d'avoir un caractère exemplaire, innovant à ce titre-là ou à un autre. A ce titre-là permet de préserver la manière dont il impactera dans les années futures ce qu'il consomme.

Pour finir, un mot sur les dépenses de fonctionnement dont vous avez rappelé la stabilité et sur la part des frais de personnel dont vous avez indiqué une légère progression.

Comme nous avons ensuite les débats sur le budget primitif, je commenterai ce point-là un peu plus longuement tout à l'heure.

L'impact de la mutualisation reste tout de même toujours difficile à évaluer, en tout cas rend difficile les comparaisons sur plusieurs années. Vous avez rappelé que cette

mutualisation a concerné 180 agents. Je me suis demandé si finalement derrière cette mutualisation, il n'y avait peut-être pas une explication de la faiblesse de vos taux de réalisation. Si je reprends les chiffres sur ces dernières années et même le chiffre qui figure aujourd'hui pour les dépenses d'équipement, car forcément cela a perturbé l'organisation des services municipaux. Donc il y aura, on peut l'espérer, des gains à cette mutualisation. Cependant, ils ne sont pas immédiatement apparents. Et l'éloignement physique de certaines directions n'améliore pas, en tout cas jusqu'à présent, la qualité de certains des services qui sont rendus aux Pessacais. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Je tacherai d'être tout d'abord le plus clair possible et à l'instar de l'attention que vous avez portée au diaporama, je vous propose en fait de projeter également un petit diaporama sur lequel je pourrai m'appuyer pour la présentation, si vous en êtes d'accord bien entendu et afin ... »*

Monsieur le Maire lui répond : « *Non, Monsieur SAINT-PASTEUR. »*

Monsieur SAINT-PASTEUR lui demande : « *Pour quelle raison, Monsieur le Maire ? »*

Monsieur le Maire répond : « *Parce que cela ne s'est fait dans aucune instance. Cela ne fait pas partie du règlement intérieur. Donc la réponse est négative. En revanche, il n'y aura aucun souci pour qu'on puisse en débattre dans le cadre d'un ajout au règlement intérieur. Mais on ne diffuse pas de document en conseil municipal qui n'aurait pas été présenté auparavant. Vous avez la possibilité de faire une question orale. Vous avez tout à fait la possibilité de faire des questions orales. C'est le seul moyen que vous avez comme initiatives au niveau du conseil municipal pour présenter des documents de votre cru. N'hésitez pas à l'utiliser. Vous ne l'avez pas utilisé cette fois-ci. Donc la réponse est malheureusement négative parce que cela ne correspond pas au règlement intérieur. Je rajoute simplement que je n'ai jamais vu faire ça dans aucune collectivité dans lesquelles j'ai été présent. Je ne dis pas que ce n'est pas possible. Je dis simplement que ça n'est pas prévu au règlement intérieur. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Ce que nous demandons c'est l'égalité dans les modalités de traitement de la majorité et de l'opposition sur les moyens de s'exprimer. Manifestement, vous refusez à votre opposition cette égalité de traitement. On est bien d'accord ? »*

Monsieur le Maire répond : « *Je ne refuse pas d'égalité de traitement. Je refuse quelque chose qui n'est pas prévu au règlement intérieur. C'est tout. Il n'y a pas de débat sur le sujet. Vous avez déjà fait preuve d'une certaine innovation que j'ai totalement acceptée parce qu'elle était prévue au règlement intérieur. C'était le fait de pouvoir proposer des amendements. Vous avez déjà proposé des amendements lors d'une séance précédente. Nous les avons débattus de manière tout à fait sereine. C'était innovant. Mais c'était prévu au règlement intérieur. Ce que vous proposez là est sans doute innovant, mais il se trouve que ça n'est pas prévu au règlement intérieur. Attendez, je termine. Je ne vous ai pas encore donné la parole, Monsieur HAURIE. Je n'irai pas au-delà de ce que je viens de dire là. Si vous souhaitez présenter des documents dans le cadre d'une question orale, il n'y a aucun souci. Le loisir vous en est donné. Il n'y a pas de limitation à ce droit ni d'amendement, ni d'expression à travers des questions orales. En revanche dans la présentation d'une délibération, les modalités de présentation de cette délibération sont du ressort de l'exécutif que je représente, et je présente les diaporamas ainsi que vous les présentiez quand vous étiez à cette même place, sans qu'il n'y ait jamais eu à ce moment-là de propositions faites à l'opposition de présenter un document alternatif ou concurrent. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous vous exprimiez mais il n'y aura pas de diffusion de documents en séance que je n'aurais en plus de surcroît pas validé auparavant. »*

Monsieur HAURIE déclare : « *Monsieur le Maire, je redemande la parole. Ce n'est pas parce que l'opposition précédente n'avait pas fait cette demande que pour autant elle n'est pas légitime. Je redis que nous demandons dans ce cas-là et avant la délibération qui est là, un traitement à parité. Donc, pour éviter les problèmes ultérieurs qui risquent de se poser, je vous propose une suspension de séance et d'examiner en aparté les conséquences que pourrait avoir ce refus. »*

Monsieur le Maire répond : « *Monsieur HAURIE, nous avons une séance du conseil municipal qui va durer sans doute de longues heures. Je ne donnerai pas suite à votre demande de suspension de séance parce que j'estime que ce genre de question aurait pu, aurait du, aurait été tout à fait légitime à être débattu avant la séance. Je ne pense pas que le document en question vous l'avez fait entre le début de cette séance et le moment où nous examinons cette question à l'ordre du jour. Par conséquent, vous saviez que vous aviez quelque chose de préparé. Il n'était absolument pas compliqué pour vous de nous en faire part à l'avance et nous aurions eu cette discussion auparavant. Je ne vais pas retarder les débats pour examiner une question qui aurait pu être examinée bien plus tôt. Je ne vois dans votre demande rien d'anormal, simplement elle ne vient pas au bon moment donc il fallait le demander auparavant. C'est quelque chose que le règlement intérieur ne prévoit pas. Maintenant je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous vous exprimiez autant de fois et aussi longtemps que vous le souhaitez, simplement il n'y aura pas de diffusion de document par vos soins. Je rappelle qu'il y a une motion qui sera présentée aux votes à la fin de cette séance du conseil municipal, si à ce moment-là, vous nous aviez présenté cette motion, il n'y avait pas de difficulté pour vous de nous présenter le document que vous voulez diffuser maintenant.* »

Monsieur HAURIE reprend : « *Dernière prise de parole. Je rappelle que la jurisprudence a, plusieurs fois, tranché, lorsque l'opposition n'est pas mise dans la même situation que la majorité pour une délibération, que la délibération qui s'ensuit est entachée de nullité. C'est le cas. Vous ne le souhaitez pas. Vous avez maintenu trois fois votre position. Nous vous avons demandé une suspension de séance pour que nous puissions en délibérer. Nous quittons donc la séance.* »

Monsieur le Maire déclare : « *Bien. C'est un beau coup de communication. Écoutez, Mesdames et Messieurs, nous aurons un conseil municipal qui sera sans doute plus rapide. J'ose espérer que ce n'est pas parce que vous aviez insuffisamment préparé ce conseil municipal que vous en partez de manière théâtrale, de cette manière-là.* »

Monsieur HAURIE répond : « *C'est certainement pas ça. Vous connaissez, Monsieur le Maire, les conséquences que cela va avoir sur les délibérations que vous allez prendre.* »

Monsieur le Maire reprend : « *Nous avons le quorum sans votre présence, je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'effectivement nous puissions continuer ce conseil municipal.* »

Les élus d'opposition se lèvent et quittent la salle du conseil municipal.

Afin de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur MARTIN et quitte la salle.

Monsieur MARTIN déclare : « *Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 et constaté leur parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide d'arrêter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017 aux sommes exposées dans le tableau annexé à la délibération.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient et annonce : « *Sans doute aurons-nous une séance plus courte. Ce que je regrette car le débat y perdra mais c'est ainsi. Je rappelle simplement une chose c'est qu'il n'est pas interdit à l'opposition de présenter ce qu'elle souhaite, tous les amendements ou toutes les modalités, simplement le règlement intérieur précise qu'il doit y avoir transmission des questions orales, qui est véritablement la possibilité pour l'opposition de présenter un certain nombre de questions supplémentaires ou d'amendements particuliers. Il suffit simplement de respecter la réglementation que nous prévoyons dans le règlement intérieur qui d'ailleurs a été voté par l'opposition, en particulier le fait que ce doit être présenté dans les 72h franches qui précèdent le conseil municipal. L'opposition avait tout à fait le loisir d'utiliser cette faculté. Ils ne l'ont pas fait et ils ont préféré quitter la séance. Je le regrette profondément. Sans doute que le compte*

administratif était trop favorable à notre collectivité et il fallait que par un artifice d'ordre dramaturgique il puisse y avoir un débat qui porte sur autre chose que sur le fonds. »

aff n°DEL2018_072 : Exercice 2017 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au Budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement avec près de 5,7 M€ reversés sur la section d'investissement et 2,9 M€ reportés en fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_073 : Exercice 2018 - Budget Primitif - Examen et adoption

Monsieur le Maire déclare : *« C'est une présentation qui va se faire à plusieurs voix. Najj YAHMDI va présenter la partie budgétaire et chacun des adjoints présentera les grandes orientations 2018 de sa délégation en faisant preuve d'un grand sens de la synthèse. »*

Monsieur YAHMDI déclare : *« Ceux qui sont présents connaissent le budget présenté aujourd'hui. Les recettes de fonctionnement sont en progression par rapport au BP 2017 avec une stabilité des taux d'imposition pour la 5^{ème} année consécutive et une stagnation des dotations de l'État après 4 années de baisse importante. Pessac a perdu en cumulé plus de 13 M€ de DGF, année 2018 comprise. Le produit global de la fiscalité directe représente plus de 67 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Les contributions directes s'élèvent à 42,7 M€. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts pour la 5^{ème} année consécutive. En répartition, la fiscalité directe locale représente 66,8 %, la DGF 9 %, les droits de mutation 4,4 %, le produit des services 4,3 %...*

La prévision pour 2018 de la progression des recettes de fonctionnement s'élève à près de 64 M€.

Tout en renforçant les actions de proximité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'améliorer l'autofinancement indispensable à une politique d'investissement particulièrement dynamique.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles sont contenues à 28,69 M€ soit une progression de 2,3 %. L'impact de la métropolisation avec Bordeaux Métropole a permis d'atténuer la part du budget du personnel au sein de la Ville de Pessac. »

Monsieur le Maire intervient et précise : *« au moment du compte administratif nous avons parlé de charges de personnel entre 2016 et 2017, c'est ce qui a été exécuté réellement. Là on est dans les prévisions. Donc en 2016, on a exécuté beaucoup moins (27,4 M€) que ce qu'on avait prévu (28,2 M€). En 2017, par contre, on a réalisé ce qu'on avait prévu (28 M€). Ce qui montrait une progression entre 2016 et 2017 et nous continuons en 2018. Progression qui est de l'ordre d'un peu plus de 2 %, ce qui témoigne à la fois des efforts de modération mais également de respect du pouvoir d'achat et des capacités promotionnelles du personnel comme nous avons pu le faire au niveau des CAP qui ont eu lieu en début d'année. »*

Monsieur YAHMDI reprend : *« En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont quasiment stable en 2018 avec une très légère évolution de 84 000 € par rapport à 2017. Les charges de gestion, qui regroupent les subventions versées aux associations, aux organismes publics ainsi qu'au CCAS, demeurent stables à 9,25 M€ avec une progression de la subvention versée au CCAS de 4,5 M€ à 4,9 M€ et une diminution concernant les subventions aux associations qui est due à la fin des rythmes scolaires.*

Les dépenses de fonctionnement sont en progression modérées à 60,05 M€ et se répartissent comme suit : frais de personnel (46%), dotations à Bordeaux Métropole (16%), autres dépenses (15%), CCAS (8%), subventions aux associations (6%), fluides (4%)... Leur répartition par politique publique est la suivante : Enseignement (36%), services généraux (22%), Sport et jeunesse (15%), Social (13%), Culture (9%), services urbains (2%), Sécurité (2%) et Action économique (1%).

L'autofinancement se renforce à 6,85 M€.

Signe d'une politique d'investissement ambitieuse, pour la seconde année consécutive, les crédits nouveaux consacrés aux projets d'équipement approcheront les 21 M€.

Les dépenses d'investissement à 29,4 M€ se décomposent comme suit : dépenses d'équipement pour 20,9 M€ (5,7 M€ en équipement courant et 15,2 M€ en opérations majeures), des dépenses reportées de 2017 pour 3,4 M€, des dépenses financières pour 2 M€ et un résultat reporté de 2017 pour 3,1 M€.

En équipement, on retrouve la réalisation du complexe sportif de Bellegrave (4,6 M€), les aménagements de la forêt du Bourgailh et la liaison vers le zoo (2,5 M€), des travaux dans les groupes scolaires (1,2 M€), des travaux dans divers bâtiments (2,5 M€), la rénovation de la salle Le Royal (0,4 M€), la maison des associations Villa Clément V (0,7 M€), l'extension réhabilitation du COSEC de Saige (1,7 M€), les tribunes et l'extension du hall des sports Roger Vincent 2 (0,3 M€), des acquisitions foncières (0,4 M€), des travaux sur réseaux d'éclairage public et voirie (0,8 M€) et l'attribution de compensation d'investissement (0,9 M€)

Les dépenses d'équipement reportées de 2017 sont les suivantes : extension du groupe scolaire Le Colombier (0,4 M€), des travaux sur divers bâtiments (1,5 M€), des travaux d'éclairage public et voirie (0,8 M€), l'aménagement du sentier du Lartigon et du parc de Jozereau (0,2 M€), des matériels et mobiliers (0,3 M€)

Par politiques publiques, l'investissement se répartit essentiellement entre Sport et jeunesse (36%), Aménagement services urbains (24%), Éducation (13%) et services généraux et économie (8%).

Les produits de cessions et le niveau de l'autofinancement permettent à la commune de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt. La Ville dégage un surplus de recettes qui permettra de financer les programmes d'investissement d'avenir nécessaires aux besoins scolaires, culturels, sociaux et sportifs des Pessacais.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 31,8 M€ et se répartissent comme suit : cessions (10,9 M€), subventions (4,8 M€), FCTVA et dotations (2,3 M€), excédent de fonctionnement 2017 affecté (5,7 M€)...

Les recettes étant supérieures aux dépenses la section d'investissement est proposée en sur-équilibre (2,39 M€) ce qui nous permettra d'envisager aussi l'année 2019 de façon assez sereine. En tout cas, on espère pouvoir poursuivre le rythme des investissements engagés en 2017 pour essayer de rattraper tout ce retard dont on a pu parler dans les précédents conseils municipaux sur le manque d'infrastructures ou sur l'état vieillissant de certains bâtiments municipaux. On continuera à tenir ce rythme d'investissement dans les prochaines années. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Concernant les bâtiments, le budget Maintenance et Entretien s'élève à 3 271 500 € TTC avec comme chaque année 1,2 M€ pour les écoles , 136 500 € pour le Sport, 319 500 € pour la Culture et 1 615 500 € pour les autres secteurs (maisons de quartier, climatisation dans les crèches, création de la Maison du Vélo ...). En fonctionnement, le budget s'élèvera à 3 357 300 € TTC, soit 0,8 % d'augmentation par rapport à l'an passé. Concernant les opérations pluriannuelles, on a prévu un budget de plus de 10,7 M€ que je ne vais pas développer puisque nous en aurons le détail avec la délibération sur les autorisations de programme et crédits de paiement.*

Pour les espaces publics, c'est d'abord la poursuite de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Éclairage Public (SDAL) avec un budget de 200 000 € avec cette année la rénovation de l'éclairage public du Village de Madran concomitamment aux travaux d'ENEDIS. 250 000 € sont dédiés au gros entretien de l'éclairage public, 288 000 € à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, 40 000 € pour la rénovation des panneaux d'entrée de ville et 10 000 € pour l'achat de radars pédagogiques.

Pour les moyens généraux, le budget est réparti en 4 domaines. Pour la Gestion du parc de véhicules, on a prévu 73 000 € en investissement et 174 500 € en fonctionnement, pour la Logistique 32 200 € en investissement et 17 000 € en fonctionnement, pour l'entretien et la maintenance des locaux 28 200 € en investissement et 170 500 € en fonctionnement et pour la sécurité et l'administration 53 000 € en fonctionnement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TRAUTMANN** qui déclare : « Sur Pessac, on note une reprise des offres d'emploi de 34 % en moyenne tout confondu. Or dans la population pessacaise, le nombre de salariés, environ 20 000 personnes, reste constant. A première vue, on peut se dire que ce ne sont pas les Pessacais les bénéficiaires de ce dynamisme des entreprises pessacaises. La délégation de la Direction Emploi Économie que je porte avec Benoît RAUTUREAU, en charge des commerçants, artisans et marchés de plein air, doit permettre aux Pessacais de profiter au mieux de cette dynamique Emploi Économie qui se dessine aussi bien au niveau local que national.

Pour cela on privilégie deux axes. Le premier c'est renforcer le service de proximité avec le soutien à l'entrepreneuriat (association ANJE), le prix de l'Entrepreneur qui est doté à la fois par la Ville et par une entreprise et le soutien à l'émergence et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire à travers notre convention avec ATIS. Bien sûr, c'est aussi le travail au quotidien des deux chargées de mission Économie. C'est ensuite accompagner les entreprises à la fois dans leur implantation et dans leurs recrutements. Cela passe par l'adhésion à des réseaux (OIEB, UNITEC, Club des entreprises, MANACOM) et par l'animation du portail Emploi de la Ville de Pessac avec l'entreprise JOBIJOBA.

C'est aussi accueillir, orienter et accompagner les demandeurs d'emploi. Cela passe par la participation au financement de la Mission Local des Graves et du PLIE des Sources. C'est bien sûr le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique à la fois par l'octroi de subventions mais aussi par des marchés et par un accompagnement tout particulier dans cette période de mutation pour eux à la fois sur le plan réglementaire et économique.

Le deuxième axe sera d'élargir les actions d'animation et de médiation en rapprochant le demandeur d'emploi de l'entreprise locale. Ce sont les opérations telles que le Coup de Boost vers l'emploi, les Jobs dating, les Rencontres Partenaires et des ateliers thématiques dont des ateliers de Français Langue Étrangère car il est primordial de savoir parler français. C'est aussi le temps fort sur l'emploi dans le cadre de « Pessac s'engage sur l'égalité et la lutte contre les discriminations » en lien avec la DDSU.

C'est accompagner les entreprises, les commerçants, les artisans à travers le soutien aux animations commerciales, un appel à projet pour dynamiser les animations commerciales, la création d'un réseau d'entreprises avec l'animation de petits déjeuners thématiques. C'est aussi le suivi de la gestion de la collecte de la TLPE. C'est enfin l'accompagnement des utilisateurs du site des Échoppes à l'entrée de la ville dans le cadre de sa requalification de même que des propriétaires des cellules commerciales pour la requalification du centre commercial du Haut-Livrac.

C'est enfin élargir le cercle de nos partenaires aux organismes de formation pessacais, au sens large, que ce soit les collèges, les lycées, les CFA et les autres fournisseurs de formation. La Ville a déjà beaucoup de liens avec eux à travers plusieurs délégations. Notre ambition est de créer des synergies entre les élèves, les stagiaires et les entreprises de façon à faciliter par la suite l'insertion professionnelle. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « 2018 verra la mise en service du grand complexe sportif de Bellegrave avec une livraison de la salle omnisport mi-avril, plus exactement la commission de sécurité aura lieu le 19 avril, et une inauguration prévue le 1^{er} septembre 2018. Il y aura l'extension du hall des sports de Roger Vincent 1 (espace technique destiné aux agents et siège administratif du SPUC Hand-ball) et l'extension et la restructuration des vestiaires du hall des sports de Roger Vincent 2 ainsi que du COSEC de Saige (création de tribunes, vestiaires, locaux du personnel, locaux de convivialité, rangements) avec une livraison pour fin septembre 2018. Pour accompagner la vie associative sportive, on a prévu l'accueil des phases finales du championnat de France – 18 ans de Hand-ball et la venue de l'équipe de France U17 au sein de la salle omnisports Bellegrave d'ici le début de l'été.

On poursuit l'opération du Printemps du sport sur le stade André Nègre et Caneton et de l'opération Tickets sports en lien avec l'Office des Sports.

Dans le cadre « Du sport pour tous au sport utile à tous... » ce sera le lancement du

Parcours des Graves en proposant un départ sur Pessac depuis le Bourgailh.

Les 3^{èmes} Victoires du Sport auront lieu en mai prochain. Et c'est aussi la poursuite par les équipes Jeunesse et Sport de la Ville de l'événement estival Tous en sable, au sein du Parc Pompidou du 9 juillet au 10 août. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare : « *A Pessac, la culture est une seconde nature. En 2017, il y a eu 38 % d'augmentation des recettes de billetterie pour la saison et la taux de remplissage était de 83,5 %. Ce qui est excellent pour une saison culturelle. Nous avons déjà eu plus de 6 973 spectateurs en 2018 soit 1 000 de plus qu'en 2017. Notre désir est de proposer de nouveaux lieux de diffusion. Nous aurons le théâtre de nature de 400 places qui sera inauguré le 4 juillet sur le site du Bourgailh. Ce théâtre sera propice à fonctionner de mai à octobre et il est déjà intégré dans la construction de la saison culturelle 2018/2019. Notre idée est de proposer une programmation variée dans des esthétiques qui vont bien s'intégrer au projet culturel de la Ville et au lieu. Nous proposons aussi un été festif. Il y aura les soirées de Camponac liées cette année à l'Été Métropolitain. Nous affirmons le rayonnement régional pour les spectacles Jeune Public et toujours un beau succès métropolitain pour En Bonne Voix avec 6 concerts prévus dont BB Brunet et un concert en début d'après-midi dédié aux familles. Autre pilier de notre politique culturelle, la lecture publique. Nous avons créé des événements permettant l'accès du public au monde littéraire. La Grande Évasion fêtera sa 3^{ème} édition cette année les 26 et 27 mai, toujours autour du voyage mais il y aura aussi de l'histoire, de la philosophie, du développement durable... Il y aura entre autres : Jean-François KAHN, Régis VARGNIER, Marc DUGAIN, Victor LAZLO, Diane DUCRET, Estelle LEFEBURE, Grégoire DELACOURT, Catherine CEYLAC, Irène FRAIN, Claude SERILLON... Le but d'un salon est avant tout de faire connaître les livres et la lecture aux plus jeunes donc il y aura toujours le prix Philéas Fogg Jeunesse qui sera décerné le samedi 26 mai à 18h. Rencontres avec un auteur est pérennisée. Dernièrement nous avons reçu Catherine PANCOL et Marcel RUFFO. C'est aussi la Nuit des Bibliothèques, la Nuit de la Lecture et les Cafés des bébés.*

Le dernier pilier, c'est le tourisme et le patrimoine. Nous avons une saison du patrimoine renouvelée autour des châteaux, de l'art, de la gastronomie. 626 personnes ont participé aux ballades du patrimoine et plus de 1 200 à la Journée européenne du Patrimoine. Notre film « Mémoires de Pessacais » a connu un beau succès et sera diffusé tout au long de l'année dans les RPA, à l'université et dans les écoles. Nous travaillons à la mise en place du Plan de gestion de la Cité Frugès en collaboration avec la DRAC, la Région et la Métropole. Nous avons repensé le point d'entrée unique et le fonds d'intervention mutualisé et nous commençons l'inventaire et l'étude architecturale urbaine et paysagère et aussi la signalétique. La candidature aux itinéraires culturels de la Commission européenne est en cours d'élaboration et devrait être présentée en septembre 2018. Notre objectif est en fait de créer « La route Le Corbusier », donner de la visibilité aux sites même à ceux qui n'ont pas obtenus les label UNESCO et de capter la demande par la mise en œuvre d'un site Internet, de documents professionnels, de livrets de visite pour les scolaires, etc.

Pour mieux préserver notre passé il faut aussi utiliser les moyens du futur. Nous avons mis en place la réservation informatisée des animations touristiques au Kiosque, une communication ciblée.

En investissement sont prévus des travaux de climatisation et chauffage à la Médiathèque Jacques Ellul, la restauration d'une statue au parc Razon et de la maison municipale de la cité Frugès et toujours la valorisation de l'éducation artistique et culturelle en accompagnant les projets associatifs. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAPOT** qui déclare : « *La Ville de Pessac est propriétaire d'un patrimoine très important. La ville souhaite une politique patrimoniale qui soit partie prenante de nos orientations en matière d'urbanisme notamment. C'est la raison pour laquelle on a confié une mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre au cabinet ESPELIA dans le but de dresser un diagnostic de ce patrimoine, de manière à le valoriser sous diverses formes, soit en le conservant, soit en le réhabilitant, soit en le vendant. Cette*

étude aboutira à des préconisations pour l'adaptation de notre patrimoine. Elle s'appuiera sur l'intervention de l'ensemble des services municipaux qui sont concernés pour le recueil et la mise en forme des données. En fonctionnement, nous prévoyons des honoraires et frais d'actes à 20 000 € et 25 000 € pour l'étude précitée. Le budget d'investissement prévoit des acquisitions foncières pour 370 000 € dans l'hypothèse où se présenterait une opportunité foncière qui mériterait d'être saisie.

Dans un second temps, je voudrais faire un rappel du bilan du service d'urbanisme mutualisé. C'est une réponse que je fais à Madame CURVALE qui a posé la question et qui n'entendra pas la réponse. Peut-être que pour elle les questions sont plus importantes que les réponses. C'est ce que j'en conclus. Le service de l'instruction du droit des sols a, pour l'année 2017, instruit 832 dossiers. Tous les délais légaux prévus ont été tenus pour la production de ces documents. En 2014, c'était loin d'être le cas. Nous avons aujourd'hui dans la qualité du service public liée à la mutualisation obtenu le fait que tous les délais légaux sont respectés... »

Monsieur le Maire l'interrompt pour dire : *« C'est d'autant plus important que lorsqu'on ne respecte pas les délais en matière d'examen et de délivrance des permis de construire. Ceux-ci sont acquis de manière tacite. Si on ne répond pas à une demande de permis de construire, celui-ci est acquis. C'est particulièrement important de respecter les délais. Chose qui n'était pas faite systématiquement auparavant et qui l'est désormais. »*

Monsieur CAPOT ajoute : *« Cette rapidité, cette instruction efficace qui est évidemment un gain pour la qualité du service public ne s'est pas faite au préjudice de la qualité puisqu'il y a très peu de recours administratifs qui aboutissent, moins de 2 %, si on considère le fait que beaucoup sont abandonnés en cours de route. Donc, la mutualisation du service du Droit des sols s'est faite à la fois dans l'amélioration du service public et dans la qualité et la sécurité juridique. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame GAU** qui déclare : *« Le CCAS héberge 6 domaines d'activités. Je ne suis pas seule à travailler sur cet établissement. Je vais citer Zeineb LOUNICI en charge de la Petite enfance et de la Santé, Pierrick LAGARRIGUE en charge du Handicap, Marie-Céline LAFARIE qui participe au conseil d'administration du CCAS, Dominique POUSTYNNIKOFF qui s'occupe du Logement et Karine PEREZ du Vieillessement réussi. Nous travaillons tous ardemment pour lutter contre la précarité, l'isolement, sensibiliser et communiquer sur les moyens de rester en bonne santé, informer sur les dispositifs et prestations facilitant au quotidien la vie des personnes handicapées, rassembler les familles et professionnels autour des modes de garde des enfants et répondre aux problématiques d'hébergement d'urgence.*

Concernant le pôle Solidarité, c'est ouvrir les séances relatives aux ateliers éducatifs budgétaires aux partenaires institutionnels et associatifs, prévenir la vulnérabilité et lutter contre la précarité en complétant l'offre d'actions "autour de soi" par des ateliers de "socio-esthétique/coiffure", renforcer la lutte contre l'exclusion (public errant) en maintenant notre offre de 6 places supplémentaires d'hébergement en logement relais, proposer un Focal des Besoins Sociaux sur chacun des 4 secteurs de la ville et poursuivre le travail engagé avec la CAF dans le cadre de la Convention territoriale Globale, notamment pour le soutien du dispositif EPI'SOL qui compte aujourd'hui un peu plus de 1 000 adhérents.

Concernant le pôle Autonomie – Santé, c'est rompre l'isolement des personnes âgées en créant un nouveau lieu d'accueil (Maison Marcade), d'activités et d'accompagnement social et en développant les visites à domicile dans le cadre de la charte MONALISA, adhérer au "Réseau Ville amie des Aînés" afin de valoriser l'ensemble des actions menées en direction des seniors, renforcer notre partenariat avec la CARSAT en proposant de nouvelles actions de prévention destinés aux seniors et aux professionnels des métiers d'aide à la personne, lutter contre la fracture numérique en initiant les seniors aux nouvelles technologies par la création d'ateliers informatiques.

En matière de santé, nous allons poursuivre le travail transversal avec la Métropole sur le Contrat local de santé (axes ciblés pour notre territoire), créer deux guides de la "santé" destinés respectivement aux professionnels et aux habitants de notre commune, continuer à communiquer, sensibiliser, mobiliser la population pessacaise dans le cadre de la

prévention de certaines maladies en réalisant des événementiels santé. Et pour le handicap, nous allons mettre en place un "Point accueil handicap" qui sera situé en Mairie principale.

Concernant le pôle Petite enfance, nous allons réaliser un observatoire local de la Petite Enfance afin de mieux appréhender les besoins des familles dans le but d'améliorer les réponses à apporter, obtenir le label "Eco crèche" pour nos structures collectives, démarche engagée au niveau de la Métropole, développer les actions de soutien à la parentalité destinées aux familles pessacaises, poursuivre notre politique de communication sur l'offre de service Petite enfance en organisant la 3^{ème} édition du Forum et en entretenant un partenariat productif avec les structures associatives et institutionnelles lors de réunions de travail ou de moments festifs tels que "Drôles en Folie."

Enfin nous allons maintenir notre soutien financier au dispositif de réussite éducative. Naji YAHMDI en parlera plus précisément tout à l'heure. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « Très rapidement, il s'agit d'une première diapositive relative à l'Agenda des Solutions Durables dont nous avons déjà largement débattu ici mais qui représente très synthétiquement les 4 axes dans lesquels notre plan d'actions pour la transition énergétique s'implique. Cela souligne l'amplitude des sujets qui y sont abordés et que l'ensemble des délégations sont concernées puisque la transition écologique est une démarche transversale à la fois pour la ville de Pessac mais également en articulation totale avec les services de Bordeaux Métropole qu'ils soient mutualisés ou non d'ailleurs. Quelques dispositifs seront lancés en 2018. Pour la lutte contre la précarité énergétique, les conseillers métropolitains le connaissent bien, il s'agit du dispositif SLIM mis en place sur la Ville de Bordeaux depuis une dizaine d'années et qui va être expérimenté en 2018 sur Pessac et qui permet de suivre un nombre de familles qui payent plus de 10 % de leurs revenus pour leur factures de fluides. Une deuxième action intéressante, c'est celle de la Maison du Vélo qui a été attribuée fin 2017 à l'association Etu'Récup avec laquelle nous avons longuement travaillé pour être lauréats de l'appel à projet métropolitain. Une Maison du Vélo qui marchera un peu sur deux pieds avec l'antenne principale sur le campus et une antenne en centre-ville de Pessac pour contribuer aux mobilités durables.

Il y a également le bilan des émissions de gaz à effet de serre. C'est un outil réglementaire que les villes de plus de 50 000 habitants doivent faire tous les trois ans. En 2014 nous avons réalisé notre bilan des émissions de gaz à effet de serre. Depuis maintenant 3 ans, nous vous parlons d'actions qui sont mises en place pour réduire notre impact sur la planète. Nous allons donc recartographier les émissions de la Ville et cela permettra d'évaluer si les actions que nous avons mises en place ont déjà un impact en 2018 sur notre empreinte. Enfin je ne pouvais pas ne pas parler du CESEL avec un petit focus sur l'appel à projet qui a été lancé en partenariat avec le CESEL début 2018 et pour lequel les lauréats seront connus lors du prochain conseil municipal, le 22 mai.

Sur la diapositive suivante on a fait un focus sur la biodiversité. On travaille avec Laurent DESPLAT notamment pour amplifier le classement d'arbres remarquables en domaine privé.

On poursuit la requalification du cimetière afin de permettre aux personnes qui se rendent au cimetière de pouvoir se recueillir dans des conditions d'accueil accueillantes.

On peut constater presque chaque jour l'avancée des travaux d'aménagement de la forêt du Bourgailh qui sera inaugurée en juillet 2018, ceux du Bois des sources du Peugue avec la mise en place de la signalisation du sentier d'interprétation ainsi que l'aménagement de la coulée verte de Sardine dans le cadre du PAE du Pontet et enfin des rénovations dans les parcs (aire de jeux, mobilier). C'est toujours l'opération « Un jour, un arbre » et la labellisation Ecojardins des espaces verts.

Enfin, en matière de propreté, la collecte des déchets verts a été rationalisée et permet de respecter les conditions de travail des agents tout en étant plus simple pour les Pessacais qui se voient attribuer des containers pour ramasser leurs déchets verts. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui déclare : « Concernant le cimetière, j'ajoute que ce changement de mode de gestion du cimetière s'accompagne d'une formation continue des agents afin qu'ils perfectionnent leurs techniques d'entretien. Concernant le service Vie Citoyenne, 2018 verra le renouvellement de tout le matériel électoral et la sécurisation des actes de mariage par l'achat d'un nouveau coffre fort. Enfin, en matière numérique (service commun Bordeaux Métropole), après les déboires que nous avons connus notamment dans un certain nombre d'écoles suite à des décisions malheureuses prises par le passé on est dans une phase aujourd'hui de stabilisation et de rationalisation des équipements numériques, une adaptation du Portail @accueil pour faire suite aux nouveaux rythmes scolaires et le déploiement d'un nouvel outil de Gestion des Demandes Usagers dans le courant de l'année et enfin la construction du nouveau site internet de la Ville qui est en cours et qui pourra être mis en ligne à l'automne. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOLZEC** qui déclare : « Permettre aux jeunes Pessacais d'être acteurs de leur territoire en s'appuyant sur deux piliers le renforcement de l'action éducative autour de l'expression citoyenne avec la création d'un magazine « Des infos plein la tête », la poursuite de la web radio par PAMA, la mise en place de cafés philo, la mise en œuvre du titre « Ville amie des enfants » de l'UNICEF et l'accompagnement des pratiques culturelles et de loisirs avec les 21^{èmes} Vibrations urbaines (avec l'apparition du graffiti en 3D), la 4^{ème} édition de 33600 Comedy (rencontre entre humour et magie), le soutien et la valorisation de créations audiovisuelles (création de la 1^{ère} compilation de PAMA). Enfin c'est le renouvellement de l'offre d'activités sur les séjours de vacances. Jamais les prestations n'ont été portées à ce niveau. Nous avons de l'hydrospeed, du canyoning, de la cani-rando, du hotdog – planche gonflable sur laquelle deux individus payent - et de la spéléo à Saint Lary. A Sanguinet, nous avons toujours la même flottille, 12 navires plus le navire amiral qui flottent avec l'étendard de Pessac. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MENEZO** qui déclare : « L'enfant est placé au cœur de la politique éducative municipale avec une offre de services éducatifs de proximité, notamment des services périscolaires de qualité et très fréquentés. Avec le retour à la semaine de 4 jours, les services extra-scolaires vont être revisités à partir de la rentrée 2018. Il y aura un renforcement de l'offre extra-scolaire par la création de places en centres de loisirs sur les petites et grandes vacances (+ 48 places en maternelles et + 30 places en élémentaires). Des événements, tel que le Grand Show des Accueils, Drôles en folie, permettent de fédérer les partenaires éducatifs du territoire.

Ce sont des ambitions éducatives affirmées à travers le projet éducatifs de territoire 2017/2020 avec 10 défis pour répondre aux enjeux éducatifs de demain tels que l'égalité des chances, le développement durable et le numérique. Une dynamique partenariale renouvelée avec près de 850 partenaires mobilisés et l'installation du Comité Éducatif de Territoire.

C'est un engagement en faveur de l'éducation au développement durable par le déploiement du projet de recyclage des déchets dans les restaurants scolaires en lien avec l'association Les Détritivores sur 4 nouveaux sites à partir de la rentrée 2018, par un partenariat avec l'ESAT conciliant promotion des circuits courts et de l'agriculture biologique et un soutien à l'emploi de personnes en situation de handicap (création de 11 emplois), par une attention continue sur l'offre qualitative et diversifiée de la restauration scolaire, par la mise en place de ruches au centre de loisirs de Romainville et enfin par la priorisation de l'Éducation au développement durable dans les projets éducatifs scolaires, péri et extra-scolaires.

C'est aussi la poursuite de projets éducatifs innovants : le projet « lecture publique » dans les BCD, des outils numériques performants et un projet d'inclusion scolaire en partenariat avec l'IME de l'Alouette.

Enfin, c'est une politique en faveur de la réussite de tous les enfants par une attention particulière apportée aux écoles des quartiers Politique de la Ville à travers la carte scolaire, le soutien des actions éducatives, les CP dédoublés et les classes de Très Petite Section et par un effort toujours soutenu en matière de rénovation et de restructuration du patrimoine scolaire. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MONLUN** qui déclare : « *Merci d'avoir souligné tout à l'heure que le budget de la Vie associative n'a pas baissé. Bien au contraire, cela a permis à nos amis qui sont sortis de se réjouir avec nous à ce moment-là. Il n'a pas baissé, pas plus que la Communication qui est un sujet très important dans la vie actuelle pour les associations puisque la Ville prend en charge les 2/3 exactement du budget Communication des associations. Nous avons demandé une étude très précise que la Directrice de la Communication a bien voulu nous donner. Les chiffres sont clairs.*

Comment arrivons-nous à cela ? Parce que Marie-Céline LAFARIE et moi-même, nous travaillons main dans la main. Les services sont très actifs. Je veux leur rendre hommage. C'est la raison pour laquelle les choses vont bien en ce moment.

Nous avons décidé d'une gestion plus efficiente de l'attribution des créneaux des maisons municipales en identifiant un référent DVAE pour toute demande et en préparant un nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles municipales pour mieux répondre au quotidien des associations. Le projet c'est de réunir les utilisateurs des salles de façon à ce qu'il n'y ait pas de bouche à oreille mais qu'on entende exactement de la direction ce qui se passe.

Un développement des services va être proposé aux associations avec un accompagnement juridique et technique pour les porteurs de projet et la consolidation de partage d'expériences entre les associations.

Enfin, les projets d'investissement 2018 sont le renouvellement du matériel de sonorisation de la salle Bellegrave, l'acquisition de matériel de conférence pouvant être mis à disposition de toutes les associations pessacaises (vidéoprojecteur, écran...) et la finalisation du projet de la « Villa Clément V » dont la 1^{ère} pierre doit être posée en octobre 2018. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SZTARK** qui déclare : « *Avec Maxime MARROT et Caroline VION, nous poursuivons le développement de cette mission Pessac, Ville campus qui a été initiée en 2016, avec deux grands objectifs : renforcer les liens entre le campus et la ville en construisant les bases d'une coopération durable et ouvrir les territoires, que ce soit le campus d'un côté et la ville de l'autre, aux différents publics, à leurs activités professionnelles et sociales. Un certain nombre d'actions concrètes sont proposées à destination de la vie étudiante avec deux axes qui sont encourager et valoriser les initiatives étudiantes sur Pessac, c'est la 2^{ème} année du dispositif PEPI'Te. Je peux vous citer des actions de la part d'associations d'étudiants comme le mouvement Rizomatic qui a fait récemment une exposition d'art sur Sciences Po avec des actions de médiation culturelle avec le collège Gérard Philipe, l'association Archimuse de Bordeaux Montaigne des étudiants en master qui se destinent à la gestion des musées qui ont fait une exposition à la Médiathèque sur les objets du quotidien, c'était l'exposition « Vivre ma ville ». Il y a eu la même chose sur Bordeaux Cour Mably. Très prochainement, c'est notre dernier coup de cœur, une exposition là-aussi avec l'université Bordeaux Montaigne, sur un musée des jeux vidéo et l'exploitation du jeu dans un certain nombre de domaines, par exemple dans l'histoire de la Grande Guerre.*

Ensuite, il y a le soutien et la réalisation d'événements ouverts et partagés entre publics et territoires : ouverture du parcours de la Burdy Color au quartier de Saige qui aura lieu le 5 mai, participation au festival Les Allégories, réalisation du festival Holi UP dans le parc Pompidou par les étudiants de Kedge, renforcement de la participation aux Campulations par l'organisation d'une Nuit des étudiants du monde...

Le deuxième axe concerne le renforcement des actions de découverte de la Ville aux étudiants et des étudiants sur Pessac avec des stands de rentrée universitaire sur les deux universités et écoles, la réalisation de journées de découverte de Pessac aux étudiants étrangers, la traduction du guide étudiant en espagnol cette année en plus du français et de l'anglais, la réalisation de cafés langues en lien avec les deux universités et le cinéma Jean Eustache et enfin le développement de conférences permettant la rencontre entre universitaires et pessacais. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Moi, je suis désolée, je vais vous replonger dans les chiffres. Nous avons une augmentation limitée à 1,4 % du BP 2017 dans un contexte d'adaptation des services aux attentes des habitants.*

Des augmentations qui sont essentiellement liées au GVT et à la création de la brigade de soirée (+0,77 % de glissement vieillesse technicité, +0,45 % effet année pleine GVT 2017, +1,02 % créations de postes, +0,33 % garanti inflation sur régime indemnitaire, +0,13 % cotisation assurance statutaire et prévoyance).

Le nombre de nominations en CAP est le même qu'en 2017, à savoir 80 avancements et promotions, mais les échelles sont nouvelles à cause du PPCR et donc il y a eu une augmentation de 33 % du budget consacré à ces nominations.

Ces augmentations sont financées par des efforts de gestion à savoir - 0,93 % d'économies de gestion dont les rythmes scolaires et - 0,22 % avec le retour du jour de carence au 1^{er} janvier.

L'évolution des contributions est équilibrées avec 0,86 % pour l'indemnité compensatrice de CSG, - 0,86 % sur la contribution URSSAF et - 0,15 % sur la contribution Pôle emploi.

En 2018, en matière de politique de relations sociales et de développement humain, avec Stéphanie JUILLARD, nous allons avoir une année importante d'observation et d'analyse des fonctionnements des services. Il y a eu un réaménagement du temps de travail pour l'ensemble des services et donc 2018 est une année d'observation pour connaître le mode d'organisation qui sera le meilleur pour chacun des agents et des services.

Nous aurons également la préparation des élections des représentants du personnel aux CAP, CT-CHSCT et CCP (commissions consultatives paritaires) et la préparation à la mise en œuvre du Prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 avec une modification du calendrier de paie pour l'intégrer.

Enfin, nous continuons le plan d'actions de baisse de l'absentéisme avec les mesures les plus concrètes possibles comme la systématisation d'un entretien de reprise. Quand un agent a été absent longtemps, il est bon de pouvoir l'accueillir dans un dialogue pour savoir qu'elles sont ses intentions, comment il va, etc...

Sur le fond, nous souhaitons travailler avec les managers et avoir une démarche managériale un peu différente. Par ailleurs, on continue dans la prévention des risques professionnels parce que c'est important et cela fait le plus d'effets. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « Comme vous le savez la direction du développement social et urbain coordonne l'ensemble des actions qui sont menées sur les territoires Politique de la Ville. Sur Pessac, deux quartiers sont dans la géographie prioritaire, Saige Formanoir et Châtaigneraie-Arago, et puis nous avons un quartier en territoire de veille. Dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020, on retrouve l'ensemble des actions menées telles que l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige, l'achèvement du renouvellement urbain d'Arago (centre commercial, lieu d'accueil jeunes et jeunes adultes, pôle de locaux associatifs), le démarrage d'une réflexion sur la plaine des sports du Haut-Livrac et d'un travail en vue de la requalification du centre commercial, la mutualisation des centres sociaux (fin de la préfiguration en avril puis démarrage de la mise en œuvre). En matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, on retrouve la finalisation du diagnostic et la formalisation du plan de lutte, la poursuite des formations et l'accompagnement des services, l'animation du Réseau et le temps fort autour des discriminations liées à l'emploi. C'est aussi la poursuite du programme de réussite éducative (1 centaine d'enfants chaque année) et l'accompagnement des conseils citoyens.

En matière de prévention de la délinquance et de sécurité, on travaille au maintien d'une vigilance et d'une approche partenariale sur chaque quartier (vigilance et approche à la fois territoriales et thématiques), au soutien aux opérateurs qui participent à la prévention et la sécurité (club de prévention spécialisée, établissements scolaires, associations de quartiers, bailleurs, etc.) et au développement du dispositif de Participation citoyenne pour la prévention des cambriolages.

Enfin, nous avons un troisième volet qui est l'accompagnement des Pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne d'accès aux droits et aux services. C'est un service dont nous sommes particulièrement fiers car toutes les villes n'ont pas une Maison du Droit et de la Médiation citoyenne. A Pessac, nous l'avons à la Plateforme des services au public au centre commercial de Saige. C'est près de 7 400 accueils en 2017. Cela va de l'accueil

administratif et juridique et aide aux démarches et démarches en ligne à l'accueil dans le cadre de services et permanences spécialisées (évaluation budgétaire, litiges avec l'administration ou un organisme public ou privé ayant une mission de service public, accueil des femmes en difficultés, écoute des jeunes) à la médiation citoyenne. Des Pessacais bénévoles permettent aux Pessacais confrontés à des litiges ou des relations conflictuelles de renouer le dialogue et de rechercher des solutions adaptées et concertées. Mais c'est aussi la lutte contre le non recours aux droits et aux services car contrairement à ce qu'on peut penser beaucoup de personne qui pourraient prétendre à bénéficier d'un droit (aide au logement, RSA...), n'en profitent pas. On souhaite avec la CAF de la Gironde essayer d'identifier ces personnes pour les amener à faire valoir leurs droits. »

Monsieur le Maire ajoute : « *On arrive donc au terme de la présentation de ce budget primitif en la fois en termes comptables et en déclinant l'ensemble des thématiques que nous portons au niveau de la Ville de Pessac. Vous avez pu le voir dans la présentation. J'avais souhaité qu'elle soit brève mais elle est tellement riche qu'elle a quand même pris un peu de temps. Je pense que tout le monde est conscient du travail mené au sein de la Ville de Pessac, sous la direction des élus, mais avec des services particulièrement investis, volontaires et qui ne ménagent ni leur temps ni leur implication.*

Je ne voudrais pas que absence de l'opposition dans cet hémicycle occulte cet élément qui est majeur parce qu'après le vote du compte administratif qui nous a montré un compte administratif formidable pour la Ville de Pessac, c'est un budget primitif qui ne l'est pas moins qui vous est proposé ce soir. Il traduit à la fois l'ensemble de nos ambitions politiques mais également le souci de saine gestion que nous avons depuis le début du mandat qui s'est traduit encore une fois dans des résultats exceptionnels, un peu plus de 8,5 M€ d'excédent au titre de l'année 2017. Nous ne pensons pas être en retrait en terme notamment d'autofinancement sur l'exécution du budget 2018.

Tout ceci, bien sûr, au service de la préparation de notre avenir. Toutes les actions que nous faisons sont des actions qui soit renforcent la qualité et la quantité de l'offre de service public auprès des Pessacais, soit qui engagent notre avenir pour améliorer encore la présence de la municipalité aux côtés des Pessacais quelque soit leur âge et quelque soit leurs aspirations. Il est clair que la puissance publique est d'autant plus importante aux côtés de ceux qui sont les plus faibles, qui sont en croissance, en devenir. Je pense notamment aux enfants mais également à l'autre bout de la vie à ceux qui sont plus âgés qui ont besoin de la présence de la municipalité à leurs côtés.

Nous avons eu à cœur et nous le manifestons encore une fois, en dépit d'une baisse de nos recettes provenant de l'État, d'améliorer notre offre de services publics. Elle s'est densifiée. Lorsque Jean-François BOLZEC présentait les éléments concernant la jeunesse, ou Laurence MENEZO concernant l'Éducation, nous voyons bien que nous sommes dans cette aspiration permanente à cette meilleure qualité. Nous le faisons en faisant toujours bien attention à ce que les moyens financiers ne soient pas des obstacles pour bénéficier de ces services. C'est la raison pour laquelle, nous le verrons un peu plus tard dans le déroulement de ce conseil municipal, les tarifs pour les enfants que ce soit pour les services scolaires, ou péri et extrascolaires, nous allons décider que les tarifs n'augmenteront pas pour cette année et je peux déjà vous dire que nous prévoyons qu'ils n'augmentent pas non plus l'année prochaine. D'abord, parce que notre situation financière est saine, nous pouvons le faire à la fois sans augmenter les impôts, sans emprunter et sans rien céder sur notre ambition en matière d'investissement. Nous le faisons aussi parce qu'à travers le retour à la semaine de 4 jours, et c'est un élément sur lequel je souhaite insister, nous avons bien conscience qu'il y a un certain nombre d'activités qui étaient gratuites à Pessac et qui ne seront peut-être plus pratiquées par certains enfants. A travers le gel de ces tarifs, notamment en fonction du quotient familial, pour ceux qui sont les moins riches, il y aura le maintien de cette possibilité de pouvoir fréquenter les services offerts par la Ville de Pessac. Je pense que c'est un élément sur lequel nous devons insister parce que c'est de notre responsabilité. Nous l'avions dit c'est quelque chose qui a été mis en avant au moment du retour à la semaine de 4 jours, notamment pour les quartiers Politique de la Ville, nous avons dit que nous aménagerions au maximum l'offre

périscolaire qui est encore en cours de discussion avec les représentants des parents d'élèves et les associations qui sont partenaires pour continuer à offrir cette même richesse, sans encore une fois que l'obstacle financier existe.

Nous avons également une densification de l'offre proposée par le CCAS auprès de l'ensemble des publics plus fragiles qui sont concernés par l'offre du CCAS. Je tiens là-aussi à remercier et à saluer la bonne santé financière du CCAS que nous avons restaurée peu à peu depuis le début du mandat et qui aujourd'hui nous permet de pouvoir envisager encore, ainsi que cela a pu être fait les années précédents, de nouvelles offres.

En terme d'investissement, vous le savez, nous l'avons fait jusqu'à présent et nous continuerons de le faire, l'année 2018 n'est pas une année où nous allons nous reposer sur les lauriers de 2017, année record en terme historique d'investissement. Nous allons au moins évaluer le niveau d'investissement réalisé sachant que notre objectif n'est pas simplement de faire une performance en terme financier mais de réalisations au service des Pessacais. Ce sera encore une fois vrai au niveau sportif, au niveau de l'éducation en particulier.

Je rappelle une fois de plus que nous n'aurons aucun recours à l'emprunt cette année ce qui contribuera à continuer à diminuer notre endettement et du coup à améliorer encore notre capacité, notre ratio de désendettement qui, je le rappelle, rapporte le niveau de la dette à notre capacité d'autofinancement.

En 2018, des excédents nous permettrons de pouvoir continuer à être ambitieux en 2019. C'est ainsi que cette spirale vertueuse désormais établie sur Pessac devra continuer. Ça n'est pas une chose fréquente pour qu'on s'abstienne de le souligner, c'est le budget d'investissement qui va être voté en sur-équilibre. Ça veut dire que nous aurons plus de recettes que de dépenses prévisionnelles, y compris au niveau historique, auquel nous plaçons ce niveau de dépenses. Tout simplement parce que nous avons fait le choix de pouvoir réaliser l'ensemble de nos investissements productifs pour la ville et que nous avons souhaité étaler dans le temps de manière à pouvoir également digérer l'ensemble de ces investissements. Et même s'ils sont à un niveau jamais égalé auparavant sur Pessac, il convient de continuer sans avoir de surchauffe au niveau de nos capacités à bâtir et faire fonctionner l'ensemble de ces équipements nouveaux sur la Ville de Pessac.

C'est autant de sujets qui me semblent très importants et ça n'est pas l'absence de l'opposition qui doit nous faire boudier le plaisir de pouvoir voter je l'espère à l'unanimité un budget primitif d'une ambition inégalée sur la Ville de Pessac. »

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame TRAUTMANN quitte la séance.

Monsieur le Maire propose : « *Comme nous avons quand même fait l'essentiel de ce conseil municipal, je vous demande chers collègues de présenter en deux ou trois phrases, pas plus, vos délibérations. Je pense que ça suffira et on sera suffisamment éclairés après tout ce que nous avons dit.* »

aff n°DEL2018_074 : Exercice 2018 - Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service des transports

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant le budget du service des transports, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal ; en effet, les recettes propres du service sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

Cette prise en charge du budget principal doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal et ne peut être justifiée qu'en trois circonstances énumérées par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget primitif 2018 du service des transports prévoit des dépenses d'exploitation H.T. à hauteur de 471 000 €. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux grandes catégories :

- les transports scolaires et associatifs (426 000 €)
- les frais de personnel (45 000 €)

Pour financer ces dépenses, le produit attendu H.T. s'élève à 30 000 € (transport d'élèves). Il en résulte donc un différentiel H.T. de 441 000 €.

S'agissant pour l'essentiel de transports d'enfants (ramassages scolaires, activités pédagogiques, centre de loisirs...), ce déficit d'exploitation ne peut être supporté par les usagers. Le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget du service des transports apparaît donc indispensable au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement d'une subvention maximum de 441 000 € du budget principal au budget du service des transports au titre de l'exercice 2018, compte tenu des contraintes de fonctionnement résultant des exigences du service public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_075 : Exercice 2018 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est actuellement utilisée pour sept opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2017, il convient d'actualiser cette programmation dans les conditions suivantes.

Annulation des CP 2017 pour un montant de 4 003 584,02 € et affectation sur les exercices 2018 et 2019 pour les autorisations de programme suivantes : n°15-1 (Construction du complexe sportif Bellegrave), n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal), n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V), n°15-4 (Forêt du Bourgaillh – Aménagements complémentaires et liaison zoo), n°15-5 (Restructuration et extension des écoles Jean Cordier), n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2), n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)

Annulation des CP 2018 pour un montant de 1 600 000 € et affectation sur les exercices 2019, 2020 pour les autorisations de programme suivantes : n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal), n°15-3 (Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V), n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2)

Annulation des CP 2020 pour un montant de 175 891,75 € et affectation sur les exercices 2018 et 2019 pour les autorisations de programme suivantes : n°15-2 (Rénovation et restructuration de la salle de spectacle Le Royal), n°15-5 (Restructuration et extension des écoles Jean Cordier)

Annulation des CP 2021 pour un montant de 8 340,98 € et affectation sur l'exercice 2019 pour l'autorisation de programme n°15-5 (Restructuration et extension des écoles Jean Cordier)

Le Conseil Municipal décide d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_076 : Exercice 2018 - Impôts locaux - Vote des taux d'imposition - Maintien des taux communaux

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2018 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé que ceux-ci demeurent identiques à ceux de 2014, de 2015, de 2016 et de 2017,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation : 22,59 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,92 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 %

Monsieur le Maire ajoute : « *Si vous voyez vos taux d'imposition augmenter ce n'est pas la Ville qui prélève plus qu'auparavant. Mais nous partageons ces impôts avec d'autres collectivités comme le Conseil départemental qui lui n'avait pas hésité à augmenter de 10 % il y a deux ans, je crois. Ce qui avait d'ailleurs provoqué un certain nombre de contestations de la part de contribuables locaux . Un Département qui je le rappelle perçoit beaucoup plus de droits de mutation que la ville de Pessac. Donc lorsqu'on se réjouit de l'augmentation des droits de mutation, le Département doit s'en réjouir encore un peu plus puisqu'il touche 3 à 4 fois plus que nous.*»

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_077 : Exercice 2018 - Répartition n°1 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal décide de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Monsieur le Maire ajoute : « *Je tiens à mentionner une subvention en particulier celle qui est versée à l'Ecosite du Bourgailh qui a été abondée de 10 000 € supplémentaires en particulier pour compenser la baisse de subventions du Conseil régional qui est présidé par Alain ROUSSET. Je suis très étonné qu'il y ait eu cette diminution et l'Ecosite du Bourgailh aurait été en grande difficulté si nous ne votions pas cette augmentation. Fort heureusement nous sommes en capacité de le faire.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MM. BROUSSARD et LANDREAU ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2018_078 : Agence d'urbanisme (A'Urba) - Approbation de la convention annuelle pour le versement de la subvention 2018

L'A'Urba assure ses missions dans le cadre d'un programme partenarial adopté par les instances de l'Agence et les collectivités. Ces missions sont définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention cadre 2016/2020 avec cet organisme, portant sur les axes de réflexion et de travail inscrits au projet d'Agence 2016/2020 :

- nouvelles géographies des territoires (dont études rocade)
- stratégies métropolitaines transversales (dont métropole de la mobilité)
- innovations méthodologiques, de projet, capitalisation méthodologique et expertise (dont mutation des espaces habités périurbains)
- intelligences territoriales (dont tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoire)

L'agglomération bordelaise comprend de vastes quartiers périurbains résidentiels avec des variations importantes de densité entre les secteurs collectifs et individuels et de nombreux équipements sportifs. Face à l'attractivité résidentielle de ces territoires périurbains, il convient d'en préciser les conditions et modalités de mutation. A Pessac, le secteur dit « de la Plaine des sports du Haut-Livrac » ne fait pas exception à ces dynamiques. Il représente un exemple des enjeux auxquels sont confrontés ces territoires.

Pour l'année 2018, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme de conduire une étude urbaine sur ce secteur « de la plaine des sports du Haut-Livrac ».

Située à la croisée de l'avenue Saint-Exupéry et du boulevard du Haut-Livrac, la plaine des sports du Haut-Livrac présente de nombreuses qualités et caractéristiques telles que :

- des emprises foncières importantes sous domanialités communales,
- des équipements sportifs dont il faut réinventer le niveau d'usage,

- une piscine à requalifier ou reconstruire,
- un vaste espace situé entre un quartier dense collectif (le Haut-Livrac) et des quartiers pavillonnaires et qui n'assure pas un rôle de transition et de mise en lien des différents quartiers,
- un petit centre commercial à proximité,
- des potentialités de développement résidentiel.

L'ensemble de ces caractéristiques constitue des chances, des potentialités mais aussi des fragilités qu'il faut interroger via des scénarios de programmation urbaine, permettant de proposer des pistes de mutation pour ce secteur.

L'A'Urba conduira une étude en trois étapes :

Étape 1 : analyse urbaine

- analyse des fonctions présentes
- recueil des informations sur le site, les pratiques des habitants, les usages des équipements, le niveau de propriété foncière communale,
- lecture des études déjà réalisées,
- expression des attentes des partenaires, de leurs visions des opportunités et des risques.

Étape 2 : traduction en deux scénarios de programmation urbaine : secteurs et formes urbaines possibles en termes de développement résidentiel et commercial, évolutions des équipements (conservés/déplacés...), continuités piétonnes et cyclables (porosités).

Étape 3 : principes et modes de faire reproductibles à d'autres territoires périurbains résidentiels.

L'étude débutera au deuxième semestre 2018.

Un Comité de pilotage et un Comité technique seront mis en place pour en suivre l'avancement et en valider les orientations.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annuelle déterminant la déclinaison du programme d'actions pour l'année 2018, la subvention de 25 000 € allouée et l'échéancier correspondant à savoir :
 - 50 % à la signature de la convention
 - 25 % au 15 septembre de l'année 2018
 - 25 % au 15 décembre de l'année 2018

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'A'Urba,

Monsieur le Maire ajoute : *« C'est un sujet particulièrement important. Traditionnellement les délibérations concernant l'A'Urba ne sont pas très étalées sur l'ensemble de la ville. Parfois même envisagent l'avenir de la ville dans son environnement métropolitain. Là, on est vraiment sur une étude pluri-thématique mais qui concerne un territoire en mutation avec un centre commercial qui demande à être redynamisé et avec des installations sportives vieillissantes. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2018_079 : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension - Attribution du lot 2 bis

Par délibération n°2017-115 du conseil municipal du 3 avril 2017, 11 lots sur 13 ont été attribués. Par délibération n°2018-037 du conseil municipal du 5 février 2018, les lots 8 « sols sportifs » et 10 « équipements sportifs » ont également été attribués.

Une nouvelle consultation a été lancée le 7 février 2018 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le lot 2bis « Charpente : ouvrages de charpente pour bâtiment salle de gymnastique » concerne les ouvrages à réaliser sur le bâtiment salle de gymnastique du COSEC de Saige.

Le Groupe de Travail Marchés en sa séance du 15 mars 2018 a procédé au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le

marché avec MCE PERCHALEC, 11 rue JF de la Pérouse 33290 Blanquefort, pour un montant de 98 192,94 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_080 : Mise en place et location de locaux préfabriqués - Avenant n°1 au marché n°10023

Lors de la séance du 25 mars 2010, le conseil municipal a attribué le marché de location de bâtiments modulaires pour le COSEC de Saige, les serres municipales de Magonty et les serres du Bourgailh à la société LOCALU – 187 route de Paris – RN 20 – 31150 Fenouillet, pour une durée de 4 an reconductible 4 fois un an. Ce marché arrive à échéance à la fin du mois d'avril 2018.

La location de ces bâtiments provisoires devait couvrir la période de travaux pour les projets de construction du COSEC de Saige et du pôle technique de Magonty, regroupant les installations des serres de Magonty et du Bourgailh.

Le chantier du COSEC de Saige ne pouvant être terminé avant la fin de ce marché, il est indispensable de prolonger le délai de location pour ce site, pour une durée de 5 mois (du 02 mai au 02 octobre 2018).

Le projet du pôle technique de Magonty ayant été abandonné, il est nécessaire de conserver les bâtiments modulaires des sites des serres de Magonty et du Bourgailh afin de permettre aux services occupants de fonctionner. Ces bâtiments vont faire l'objet d'une acquisition par la commune.

La prolongation des prestations de location pour les bâtiments mis en place au COSEC de Saige et l'économie réalisée pour les prestations de dépose et remise en état prévues au contrat pour les deux bâtiments conservés, représentent une plus-value au contrat souscrit avec la société LOCALU (marché n°10023) comme suit : 5 mois de location supplémentaires pour un coût mensuel de 13 746,00 € HT, la dépose et remise en état pour le site du Bourgailh pour 1 129,00 € HT, la dépose et remise en état pour le site de Magonty pour 3 868,00 € HT. Il convient donc de souscrire un avenant n°1 au marché n°10023 pour un montant de 8 749,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 370 748,50 € HT et la plus value s'élève donc à 2,42 % du contrat initial.

Le Groupe Travail Marchés, lors de la séance du 22 février 2018, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°10023 avec la société LOCALU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_081 : Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative, sportive et administrative de la Ville de Pessac - Avenant n°2

Par délibération n°2015-078 en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché portant sur le nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la ville de Pessac.

Ce marché, divisé en 7 lots, comprend le marché 15016 G affecté à la Direction des Sports. Il a été attribué à la société NET DIFFUSION, sise 35 allée de Mégevie à Gradignan. Ce marché court du 1^{er} mai 2015 et, est reconductible jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant minimum HT pour la période initiale est de 10 000 €, sans montant maximum. Par délibération n°2015-199 en date du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1, afin d'intégrer de nouveaux sites sportifs pour la prestation de nettoyage.

Depuis janvier 2018, les équipes techniques de la Direction des Sports occupent le nouveau centre technique du Complexe sportif de Bellegrave. Le pôle sport-combat a également été mis en service.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de nouveaux besoins, la Direction des Sports a pris des dispositions afin d'effectuer en régie, le nettoyage des sites sportifs (Salle Razon, Dojo de la Châtaigneraie, Hall Roger Vincent 1 et 2, Hall François Mitterrand, Stade Bougnard)

Par ailleurs, le nettoyage des locaux de Cazalet, anciennement occupés par l'ensemble de la Direction des Sports et à présent occupés par des associations, ne sera plus assuré par la société NET DIFFUSION dans le cadre du marché, ni par les services de la direction des Sports. En contrepartie, les nouveaux sites à intégrer dans le marché sont le château de Bellegrave - Maison des Sports, le nouveau complexe sportif de Bellegrave (Pôle Sport/Combat et centre technique municipal des Sports).

S'agissant d'un marché à bon de commande, l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la souscription d'un avenant n°2 au lot n°7, du marché avec la société NET DIFFUSION,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant avec la société NET DIFFUSION.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_082 : Travaux de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée le 14 décembre 2017 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux dispositions notamment de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les travaux sont répartis en 16 lots (Lot 1 : syndic de chantier, Lot 2 : désamiantage, démolition, gros-œuvre, Lot 3 : charpente bois, couverture, Lot 4 : étanchéité, Lot 5 : revêtements de façades, Lot 6 : menuiseries extérieures, Lot 7 : serrurerie, clôtures, portails, Lot 8 : plâtrerie, faux plafonds, cloisons isothermes, Lot 9 : menuiseries intérieures, Lot 10 : revêtements de sols, Lot 11 : revêtements muraux, Lot 12 : électricité, Lot 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation, Lot 14 : ascenseurs, Lot 15 : VRD, Lot 16 : espaces verts.

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières d'exécution environnementale et sociale :

- les éléments à caractère environnemental prennent en compte des objectifs de développement durable.
- le nombre d'heures de travail au titre de la clause sociale d'exécution est réparti selon les lots

Deux variantes exigées par l'acheteur sont prévues pour le lot 2 :

- variante n°1 consistant à la mise en place de plancher prédalle en béton armé
- variante n°2 consistant à la mise en place de plancher prédalle précontrainte.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 22 février 2018 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires suivants :

Lot 1 (syndic de chantier) : SITEX 33, Espace Vivenda 3 rue du Vert Castel 33700 Mérignac, pour un montant de 199 822 € HT ;

Lot 2 (désamiantage, démolition, gros-oeuvre) : SMS, 23 avenue Manon Cormier 33530 Bassens, pour un montant total de 1 595 482 € HT pour l'offre de base et la variante n°2 ;

Lot 4 (étanchéité) : ETANDEX, 2 ZA de Pasquina 33750 Beychac et Caillau pour un montant de 230 000 € HT ;

Lot 8 (plâtrerie, faux plafonds, cloisons isothermes) : ALPHABAT ZA les Pins Verts 34 allée de Migelane 33650 Saucats, pour un montant de 379 834,10 € HT

Lot 10 (revêtements de sols) : MTX 2 rue Henry Le Chatelier 33600 Pessac, pour un montant de 251 905, 85 € HT

Lot 11 (revêtements muraux) : EIPF 83 rue Lagrange 33000 Bordeaux, pour un montant de

105 107,10 € HT

Lot 12 (électricité) : SPIE SUD OUEST, ZA de Thouars rue Alfred de Musset 33400 Talence, pour un montant de 343 891,85 € HT

Lot 13 (plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation) : COANDA Énergies 29 allée Migelane ZA les Pins Verts 33650 Saucats, pour un montant de 673 372,33 € HT

Lot 14 (ascenseur) : CFA, 6 rue de la Goélette BP 29 86280 Saint-Benoît pour un montant de 18 800 € HT

Lot 15 (VRD) : COLAS SUD OUEST, avenue Charles Lindbergh BP 70432 Mérignac Cedex pour un montant de 382 309,60 € HT

- de relancer en consultation pour infructuosité :

- sur le fondement de l'article 30.2 du décret précité le lot 3 charpente bois couverture et le lot 6 menuiseries extérieures ;

- au motif d'offres inacceptables (article 59 du décret) le lot 5 revêtements de façades, le lot 7 serrurerie, clôtures portails ; le lot 9 menuiseries intérieures et le lot 16 espaces verts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_083 : Modification du tableau des effectifs de la Ville de Pessac

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Les modifications proposées relèvent de plusieurs démarches :

- les évolutions de carrière des agents qui entraînent la suppression des postes correspondant aux grades avant avancement et la création des postes correspondant aux grades après avancement.

- la modification de la quotité de temps de travail des 15 postes d'animateurs titulaires des accueils périscolaires passant de 29,5/35^{ème} à 31,5/35^{ème}.

- la création de 6 postes de policiers municipaux pour constituer la brigade de soirée.

- le renforcement des équipes d'un poste dans les directions de la jeunesse, de la culture et du développement social urbain.

Ces modifications prennent effet au 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les créations et les suppressions de poste présentées ci-dessus.

- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_084 : Evolution de l'organisation du temps de travail des agents du service des temps de l'enfant et de la brigade de soirée de la police municipale

Par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Pessac dans un objectif de régularisation et d'aménagement de ce temps de travail. L'année 2018 a bien été définie comme une année de mise en œuvre et d'évaluation de ce dispositif.

L'organisation des services s'adaptant de manière permanente à l'évolution du service public, il convient de ne pas attendre la fin de cette année d'observation pour mettre en œuvre de nouvelles règles de gestion du temps de travail dans certains services. Le service des temps de l'enfant et la police municipale sont concernés par des évolutions dès cette année 2018.

Avec l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, le temps de travail des agents des équipes scolaires et périscolaires doit être adaptée à partir du 1^{er} septembre prochain. Ces aménagements tiennent compte d'une semaine scolaire sur 4 jours, et son corollaire, l'organisation d'ALSH à la journée sur les mercredis des périodes scolaires. Ceux-ci seront encadrés par les agents titulaires des accueils périscolaires et de la direction de la jeunesse. Les ATSEM et APDE participeront, à raison de 5 jours maximum par an, au

nettoyage et à la restauration des ALSH du mercredi. Ce temps de travail sera comptabilisé en heures supplémentaires.

L'organisation de la semaine de travail scolaire et des temps d'activités sur les périodes de vacances scolaires a été élaborée en groupes de travail avec un panel d'agents volontaires par métiers. Les représentants du personnel, outre les groupes de travail spécifiques, ont assisté à l'ensemble de ces séances de travail. Ces groupes de travail ont rédigé des hypothèses de plannings qui ont été soumises à une consultation auprès de l'ensemble des agents dès lors qu'il y avait plusieurs hypothèses. Cela a été le cas pour les agents polyvalents des écoles, les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents polyvalents de loisirs éducatifs. 90 % des agents se sont prononcés et cette délibération s'appuie sur les résultats de cette consultation.

Comme cela a été évoqué dans la délibération sur le tableau des effectifs, la création d'une brigade de soirée nécessite de définir l'organisation du temps de travail des agents de cette nouvelle équipe. Il s'agit de renforcer la présence de la police municipale notamment sur les horaires de soirée pour assurer une surveillance et une protection que la police nationale ne peut plus effectuer depuis que leurs missions ont évolué.

La police municipale sera aussi présente le dimanche matin sur le marché Bourrec.

Le Conseil Municipal décide :

- que le temps de travail des agents du service des temps de l'enfant est organisé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – APDE en élémentaire et APDE et ATSEM des groupes scolaires : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 39h20 et les semaines non scolaires sont à 38h30.

- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – ATSEM et APDE en maternelle et APLE : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 38h et les semaines non scolaires sont à 38h30.

- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – responsables et responsables adjoints d'accueils périscolaires: 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 40h et les semaines non scolaires sont à 35h. Le complément de temps de travail s'effectue en ALSH durant les périodes de congés scolaire.

- Direction de l'éducation service des temps de l'enfant – animateurs à temps non complet : 2 cycles. Les semaines scolaires sont à 38h et les semaines non scolaires sont à 35h.

- que le temps de travail des agents de la brigade de soirée de la police municipale est organisé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018:

- que les agents de la brigade de soirée ont un planning fixe du mardi au samedi de 37h par semaine.

Monsieur le Maire ajoute : « *La brigade fonctionnera tous les soirs à l'exception du dimanche et du lundi. Je tiens à préciser que le Comité technique a été saisi du sujet, il y a 10 jours sous ma présidence et les voix se sont partagées puisque les représentants de la CFDT ont voté favorablement l'ensemble de ces propositions et ceux de la CGT ont voté contre. Je rappelle que les propositions faites, notamment pour les temps de l'enfant, sont issues de la consultation auprès des agents sur la base des propositions que les organisations syndicales ou les agents eux-mêmes avaient faites au niveau des groupes de travail qui se sont réunis pendant plusieurs mois.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_085 : Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation d'Aquitaine du CNFPT, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac - Avenant n°2

Par délibération en date du 4 avril 2016, une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS, a été adoptée pour les années 2016 à 2018.

Dans cette convention, il est stipulé que le nombre de journées de formation à organiser par le CNFPT et financées dans le cadre de la cotisation est de 45 par année.

En 2017, la baisse des moyens financiers consacrés à la formation des agents publics territoriaux a nécessité de réduire le volume d'activité du CNFPT, de ce fait, un avenant a réduit ce nombre de jours à 23 par an.

Pour lutter contre l'absentéisme, une participation financière de la collectivité de 30 € par journée est prévue pour chaque place inoccupée lors d'une session de formation.

Le CNFPT propose pour l'année 2018 la signature d'un avenant à ce partenariat de formation.

Les modifications à apporter au Partenariat de formation sont les suivantes :

Pour l'année 2018, le CNFPT veut accroître son accompagnement concernant les projets des collectivités et favoriser la formation des agents tout au long de la carrière.

De ce fait, le nombre de journée de formation à organiser par le CNFPT et financées dans le cadre de la cotisation est désormais fixé à 35.

La programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires. Dans l'hypothèse où la session ne comprendrait finalement qu'un effectif inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé entre les parties, chaque place inoccupée en deçà de ce seuil du fait de l'absence de stagiaire inscrit donnera lieu à une participation financière de la collectivité.

Le CNFPT a fixé cette participation à 130 € par journée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_086 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh - Modification

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Par arrêté en date du 8 mars 2006, le Préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh (SMPTB) réunissant les communes de Pessac et de Mérignac ainsi que Bordeaux Métropole.

Les statuts du SMPTB annexé à l'arrêté précité prévoient en article 6 que le Comité syndical est composé de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants, dont 3 titulaires et 3 suppléants sont désignés par le Conseil municipal de la commune de Pessac.

La durée du mandat de délégué au sein du comité syndical du SMPTB est identique à celle du mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants au Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh : MM Franck RAYNAL, Laurent DESPLAT et Mme Aurélie DI CAMILLO comme titulaires et MM Jérémie LANDREAU, Jean-Luc BOSC et Patrick GUILLEMOTEAU comme suppléants.

Monsieur le Maire déclare : « *C'est une des dernière fois qu'il est question du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh puisque la ville est en train de négocier la vente du zoo à son actuel directeur dans le cadre de tout ce qui a été annoncé depuis le début du mandat. Nous ne voulions pas du projet SAVE mais nous ne souhaitons pas pour autant l'abandon du zoo qui connaît, depuis qu'il est dirigé par Mathieu DORVAL, un regain d'intérêt particulier avec des résultats financiers tout à fait remarquables. Je tiens encore une fois à remercier Benoît RAUTUREAU qui préside le syndicat mixte qui avait assuré la direction du zoo en son temps, temporairement et de manière totalement gratuite et honorifique mais avec efficacité.* » Puis il donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui déclare : « *La vente devrait s'effectuer d'ici l'été et nous n'aurons plus qu'un acte à mettre en œuvre pour aller au bout de la mission et de l'engagement que nous nous étions assignés en 2014 à savoir la dissolution du syndicat mixte qui devrait normalement avoir lieu si tout va bien d'ici le 31 décembre de cette année.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Très bien ce sera donc une page qui sera totalement*

tournée pour le plus grand bénéfice en tout cas financier des Pessacais et des Métropolitains dans leur ensemble. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_087 : Adhésion au Club des Entreprises de Pessac

L'association Club des Entreprises de Pessac s'inscrit dans la cohésion de la politique économique de la ville, elle regroupe plus d'une centaine de sociétés pessacaises.

Le Club des Entreprises de Pessac a pour objet :

- d'être un moyen de rencontre pour les entreprises,
- d'être un organe de liaison privilégié entre les entreprises du territoire, les collectivités territoriales et d'autres organismes extérieurs,
- de constituer une source d'informations réciproque.

Aujourd'hui, La Ville de Pessac souhaite concrétiser par une adhésion son partenariat avec le Club des Entreprises afin de rejoindre ce réseau de dirigeants et de pouvoir participer aux différents événements : tables ouvertes, visites d'entreprises, différentes commissions, parution dans l'annuaire et accès au forum, outil d'échange et de partage pour profiter pleinement du réseau.

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les statuts de l'association du Club des Entreprises,
- d'adhérer à l'association du Club des Entreprises de Pessac,
- de verser au Club de Entreprises de Pessac, par mandat administratif sur présentation d'une facture la somme de 180,00 € (cent quatre vingt euros) correspondant au montant de la cotisation pour l'année concernée,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_088 : Centre d'activités des Échoppes - Cession à la SCI TECHNOMURS pour le développement de la SARL IMETRONIC

La SARL IMETRONIC dont l'activité consiste à concevoir des appareils pour la neurologie comportementale, est actuellement propriétaire de locaux situés dans le bâtiment D du Centre d'activités des Échoppes.

Dans le cadre de son développement à l'export, cette société souhaite bénéficier d'un local supplémentaire.

Des négociations sont intervenues avec M. Bertrand DARRACQ, gérant de la SARL IMETRONIC et de la SCI TECHNOMURS, en vue de la cession du lot 17 du bâtiment D, cadastré section BM n°272, d'une contenance d'environ 209 m².

La SCI TECHNOMURS se portera acquéreur de ce lot dans le but de le mettre à disposition de la SARL IMETRONIC qui en sera locataire.

Cette cession interviendra au prix de 117 700 €.

Par avis en date du 3 janvier 2018, le Service du Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 117 700 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession du lot 17 dépendant du bâtiment D du Centre d'activités des Échoppes aux conditions mentionnées ci-dessus à la SCI TECHNOMURS ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance et en transmet temporairement la présidence à **Monsieur MARTIN**.

aff n°DEL2018_089 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Procédure d'enquête publique - Autorisation d'exploiter une déchetterie et une plate-forme de tri, regroupement, transit de déchets à Pessac par la société SUEZ RV Sud Ouest BTP

La société SUEZ, recyclage et valorisation, (SUEZ RV) installée 20 avenue Gustave Eiffel à Pessac exploite une déchetterie professionnelle et une plate-forme de regroupement tri et transit de déchets non dangereux. Le site bénéficie d'un récépissé de déclaration pour l'activité de broyage de produits végétaux depuis 1998.

Aujourd'hui, SUEZ RV Sud Ouest observe une évolution des capacités techniques de certaines activités présentes sur le site, notamment un dépassement du seuil du régime actuel impliquant un changement de régime avec dans certains cas un passage au régime de l'autorisation.

Par ailleurs, SUEZ Sud Ouest prévoit dans le cadre de l'évolution et du développement des activités du site d'ajouter les activités suivantes :

- une activité de plate-forme de regroupement, transit de déchets dangereux : DEEE (Déchets d'équipements Électriques et Électroniques), DIS (Déchets Industriels Spéciaux) et déchets d'amiante
- une activité de transfert de déchets organiques,
- une activité de traitement de déchets non dangereux : broyage de bois et déchets verts et cisailage de métaux,
- le criblage des DIB (Déchets Industriels Banaux). Cette activité est considérée comme une activité de tri.
- SUEZ RV Sud Ouest souhaite également pouvoir à l'avenir recevoir ponctuellement des ordures ménagères au sein de la plate-forme de regroupement, tri et transit de déchets dans le but de disposer d'une solution de transit en cas d'arrêt de l'un des deux incinérateurs de la métropole de Bordeaux afin de limiter les impacts routiers et de disposer sur l'agglomération d'un point de massification de ces déchets.

Au niveau de l'étude d'impact :

Le projet correspond au développement des activités d'un site existant. Il n'implique aucune modification du périmètre actuel des installations.

Les impacts du projet sur l'environnement sont mineurs.

Le projet n'implique pas d'augmentation du trafic. En matière de bruit, l'émission de bruit n'a lieu que pendant les horaires d'ouverture et le site est en zone industrielle.

En matière d'émission d'odeurs, les mesures prises sont des temps de séjour limités des déchets pouvant générer des odeurs (déchets verts et ordures ménagères).

Pour les ordures ménagères les temps de stockage, les quantités et les lieux de stockage ne sont pas détaillés dans l'étude.

Au niveau de l'étude de danger

Seuls les risques d'incendie et de pollution sont retenus au regard des installations et de l'activité du site.

Concernant la pollution, des mesures simples et adaptées limitent le risque de pollution issue de la collecte des eaux potentiellement polluées.

Concernant l'incendie, les différents phénomènes dangereux modélisés indiquent que les installations ne présentent pas de risque pour le voisinage en cas d'accident.

Considérant que l'activité est déjà existante, qu'elle n'a engendré jusqu'à ce jour aucune plainte ou nuisance et que le dossier déposé est essentiellement constitué d'une évolution des capacités techniques déjà présentes à l'exception du stockage ponctuel d'ordures ménagères

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sous réserve que l'activité ponctuelle de stockage d'ordures ménagères ne soit pas génératrice de nuisances pour les occupants du quartier notamment en terme d'odeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_090 : Renouvellement de la convention avec l'association Ecosite du Bourgailh

Depuis 2004, la Ville de Pessac a conclu une convention avec l'association Ecosite du Bourgailh, afin de soutenir son activité sur le territoire de la Commune.

L'association Ecosite a été créée en décembre 2002. A l'origine, c'était une association de

préfiguration ayant pour objet l'accompagnement des collectivités en vue de la réhabilitation du Site du Bourgailh. Elle menait des missions d'études pour envisager les différentes façons de revaloriser le site.

A partir de 2004, l'association développe des missions d'animations et de promotion du site sur les thématiques touchant à l'Environnement et au Développement durable auxquelles elle se consacre entièrement à partir de 2005. L'association intervient sur le pôle nature, constitué de la forêt promenade, de la serre tropicale, des jardins thématiques, qui forment le pôle physique d'accueil, d'animation et d'information. Depuis 2013, elle développe aussi ses missions éducatives en dehors du Site du Bourgailh : sur d'autres sites naturels, dans les quartiers, les communes de Gironde ou directement dans les structures.

Depuis 2015, elle étend ses champs de compétence en proposant des sessions de formation autour de l'animation Nature.

En 2018, la forêt du Bourgailh va connaître de nombreux aménagements réalisés par la Ville et destinés à étendre son attractivité dans différents domaines tout en respectant la préservation et la protection du site.

- domaine du sport-santé en favorisant la pratique libre : skate park, basket-ball, beach volley, spots fitness, blocs d'escalade, bike park, ateliers de renforcement musculaire,
- dans l'accueil des familles en favorisant la découverte, la culture et la détente et surtout l'écologie : chemin de découverte d'1,3 km de long (découverte de zone humide et divers support de communication), création d'une aire de jeu sur la thématique de la faune et de la flore, construction d'un amphi-théâtre de plein air. De plus, l'accueil et le confort du public seront également améliorés.

La Ville met gratuitement à disposition des locaux situés avenue de Beutre et versera une subvention annuelle afin de soutenir ses activités sur le site du Bourgailh.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Ecosite du Bourgailh,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LANDREAU ne prend pas part au vote.

aff n°DEL2018_091 : Renouvellement de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Etu'Récup

Depuis 2017, la Ville de Pessac a conclu une convention de partenariat avec l'association Etu'Récup, afin de soutenir son activité sur le territoire de la Commune.

Première ressourcerie en France à l'échelle d'un campus universitaire, Etu'Récup, association née en 2014 est en pleine expansion. Située au cœur du campus, elle est née de la volonté de donner une seconde vie aux objets, de créer des lieux de vie et d'échanges ainsi que de la volonté d'ouvrir le campus sur les territoires voisins.

L'association se fixe plus largement comme objectif de proposer au public universitaire et aux alentours des solutions concrètes pour diminuer l'impact environnemental et social et de promouvoir des sociétés socialement et écologiquement soutenables.

En 2018, Etu'Récup renforcera ses activités de promotion du vélo avec la mise en place de la Maison du Vélo et des mobilités Campus Pessac-Talence-Gradignan qui contribuera à la mise en œuvre du plan vélo métropolitain auprès d'un public très large. Cette Maison du Vélo et des Mobilités sera en lien avec la Maison Métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) ainsi que les autres Maisons du Vélo de la Métropole. Elle aura pour objectifs de :

- Donner envie de faire du vélo à travers des actions de sensibilisation
- Donner à tous l'accès à un vélo (ateliers participatifs de réparations, prêt de vélos, acquisition de vélo d'occasion)
- Initier à la pratique du vélo (session de vélo-école adulte)
- Permettre de circuler à vélo en toute sécurité (communication sur les aménagements et infrastructures existantes).

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'association des objets trouvés n'ayant pas été réclamés dont la nature et les délais de conservation sont définis par arrêté municipal ainsi

que du mobilier usager ou encombrant appartenant à la Ville.

Courant 2018, la Ville mettra gratuitement à disposition de l'association dans le cadre de la mise en place de l'annexe de la Maison du Vélo et des mobilités Campus Pessac-Talence-Gradignan, un local situé en centre-ville. Cette mise à disposition fera l'objet d'une décision spécifique de mise à disposition de locaux courant 2018.

La Ville versera une subvention annuelle afin de soutenir ses activités et en particulier la Ressourcerie et la Maison du Vélo en partenariat avec Bordeaux Métropole (action inscrite au Contrat de Co-Développement 2018-2020).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Etu'Récup,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_092 : Renouvellement de la convention avec l'association Terre d'Adèles

Depuis 2005, la Ville de Pessac a conclu une convention avec l'association Terre d'Adèles, afin de conforter son action sur le territoire de la Commune.

L'association Terre d'Adèles, Association pour le Développement d'Échanges Locaux Équitables et Solidaires, fondée le 21 novembre 2004 a pour but de promouvoir à partir de Pessac une production et une consommation écologiquement responsables, de créer et de faciliter les échanges commerciaux entre producteurs et consommateurs répondant à des critères de développement durables, socialement équitables et de développer tout autre projet concourant à l'essor d'une économie solidaire.

Les engagements de l'association sont les suivants :

Activités habituelles :

- Animation d'un SEL (Système d'Échanges Local) qui a pour objet de développer les relations humaines pour les échanges de biens, de savoir et de services de proximité, sans utilisation d'argent,
- Développement de circuits courts et des liens avec les agriculteurs locaux : les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne),
- Animation d'un jardin durable, partagé et solidaire le JARDIN D'ADELES,
- Développement d'actions de sensibilisation au Développement Durable (dimanche d'Adèles, journée Portail Ouvert, les petits Report'Terres d'Adèles).

Activités dans le cadre des jardins citoyens :

- Animation du lieu ressources : écoles des jardins, jardin pédagogique, espaces d'apprentissage au jardinage naturel,
- Soutien à la création de jardins citoyens,
- Mobilisation des familles rencontrant des difficultés sociales ou financières en développant des partenariats avec les structures sociales de la commune,
- Création d'un espace expérimental de permaculture, en partenariat avec des acteurs locaux.

La Ville met à disposition gratuitement un terrain de 1,2 ha situé avenue de Magellan et versera une subvention annuelle afin de soutenir en particulier les activités d'insertion, de sensibilisation et de soutien à la création de jardins.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Terre d'Adèles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_093 : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort/le Vigean - Tarifs 2018/2019

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, l'Alouette, Gérard Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des

transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles.

Cette participation financière annuelle est revue tous les ans.

C'est pourquoi il convient de modifier la participation des familles pour l'année 2018/2019 en majorant de 2 % celle de l'année précédente. Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou fréquentant le CFA,
- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires,

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible jusqu'au 28 septembre 2018 inclus.

Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la tarification comme suit :

- Élève scolarisé aux collèges :	54,95 €
- Élève Lycéen Demi-Pensionnaire :	171,97 €
- Élève Lycéen Pensionnaire ou fréquentant le CFA :	60,90 €
- Pénalité pour refaire le titre de transport (tarif inchangé) :	5,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient en séance.

aff n°DEL2018_094 : Transports scolaires de la Ville de Pessac - Actualisation du règlement intérieur

Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac œuvrent conjointement à la mise en place et à la gestion quotidienne de 22 circuits de transports scolaires desservant les établissements élémentaires et secondaires sur la commune ainsi que les lycées de Blanquefort et du Vigean.

Afin d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves utilisant ce service, d'encadrer et de préserver les libertés et les droits de chacun, des règles ont été édictées réunies sous la forme d'un règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017. Ces règles veillent à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

Il est nécessaire de préciser certains points, à savoir :

- les transports scolaires ne sont pas assurés pendant les périodes de vacances scolaires.
- la Ville se réserve la possibilité de réattribuer la place des enfants inscrits si aucune fréquentation du service, permettant d'activer l'inscription, n'est constatée entre la rentrée des classes de septembre et les vacances d'automne.
- la Déclaration d'Utilisation du Service qui complète l'inscription est modifiable dans les mêmes conditions que pour les autres services périscolaires jusqu'au dimanche précédant la semaine d'utilisation du service sur le portail @accueil de la Ville. Passé ce délai, durant la semaine en cours, aucune modification n'est possible sur le portail @accueil de la Ville. Toute absence imprévue de l'enfant devra être signalée aux services municipaux directement sur place ou par téléphone. Toute présence imprévue devra être signalée dans les mêmes conditions avant 9h la journée considérée, sous réserve de la capacité de l'organisateur principal des transports scolaires à prendre en charge l'enfant dans le respect des règles de sécurité.

Il convient de rappeler que les transports scolaires demeurent gratuits en 2018/2019 pour les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des Transports Scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_095 : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2018

La Ville gère le restaurant administratif Roger Cohé, à l'attention des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. Il délivre, en rythme annuel, près de 20 000 repas. Sur convention, cette structure peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune. Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas, aux choix des utilisateurs :

- Formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert
- Formule « 2 plats » : entrée + plat garni ou plat garni + fromage ou dessert,
- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus dans les formules proposées.

Au 1^{er} septembre 2018, une augmentation de 2 % est appliquée aux tarifs des différentes formules-repas du restaurant administratif. Ils sont fixés comme suit :

Consommateurs Ville de Pessac

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 477	5,50 €	5,10 €	4,79 €
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 477	4,26 €	3,86 €	3,57 €
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux / Étudiants			
Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux	2,65 €		

Consommateurs extérieurs

Pour l'exercice 2018/2019, cette tarification de base est précisée comme suit :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8,53 €	8,13 €	7,83 €

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les administrations ou organismes concernés sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Envie-Pessac,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache,
- Festival International du Film d'Histoire,
- Espace Social Alouette,
- Artothèque « Les Arts aux Murs ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec les organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_096 : Ajustements des périmètres de carte scolaire

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la commune de Pessac détermine, par délibération du Conseil Municipal, le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation des enfants en fonction de leur lieu de domicile.

Dans un contexte d'évolution démographique du territoire, la Ville de Pessac s'est engagée, dès la fin de l'année 2014, dans le déploiement d'une démarche prospective carte scolaire afin d'anticiper l'impact des dynamiques de territoire sur les effectifs des écoles pessacaises.

A l'issue d'un large processus de concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, une refonte globale de la carte scolaire a été réalisée à la rentrée 2016. Depuis, la Ville engage annuellement un suivi afin d'ajuster si besoin sa carte scolaire.

Le dynamisme des effectifs scolaires se confirme à la rentrée 2017, avec une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques pessacaises du 1^{er} degré qui se situe à 2,5 %.

Si la refonte de la carte scolaire produit ses premiers effets, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement suivant pour la rentrée 2018 : fusion des secteurs Magonty et Cap de Bos / La Farandole (tels que définis dans la délibération du 6 février 2017)

La liste des rues par secteur scolaire est jointe en annexe à la délibération ainsi que la nouvelle carte des secteurs scolaires.

La carte scolaire de la Ville de Pessac ainsi ajustée s'articule autour de 10 secteurs scolaires : 1. Magonty / Cap de Bos / La Farandole, 2. Joliot-Curie / Le Colombier, 3. R. Dorgelès / J. Cartier / Pape Clément, 4. P. Castaing / Alouette, 5. A. Briand / Bellegrave / J. Cordier, 6. E. Herriot / F. Mauriac / Montesquieu, 7. J. Ferry, 8. G. Leygues / Le Monteil, 9. Saint-Exupéry / Le Pontet, 10. Toctoucau.

Toutes les nouvelles voies créées à l'intérieur de chaque secteur scolaire seront ajoutées à la liste des rues de chaque secteur.

L'ajustement de périmètre de carte scolaire concernera dès la rentrée 2018 tous les enfants effectuant une inscription auprès des services municipaux selon les principes énoncés par le règlement des inscriptions scolaires. Seront ainsi concernés tous les enfants entrant en maternelle ou en Cours Préparatoire (CP) ainsi que tous les enfants arrivant sur le territoire pessacais ou sur le secteur scolaire à la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ajustement de périmètre de carte scolaire, avec la liste des rues par secteurs scolaires, pour une application à compter de la rentrée 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare : « *Nous vivons ce que vivaient les conseils municipaux avant 1983 lorsqu'il n'y avait pas d'opposition représentée en conseil municipal. Il n'y avait que des membres de la majorité. Ce devait être, c'est vrai, un peu triste. Il faut reconnaître. Mais c'est ainsi. C'est un groupe majoritaire permanent. Certains me disent que non ce n'était pas triste. Je pense qu'on ne le vivra pas très souvent donc délibération suivante.* »

aff n°DEL2018_097 : Inscriptions scolaires - Actualisation du règlement intérieur

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, le règlement des inscriptions scolaires a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité. Il s'adresse aux parents d'élèves pessacais et à l'ensemble des directeurs d'école dans un souci de transparence et de dialogue partenarial. La Ville souhaite appliquer strictement la carte scolaire approuvée en Conseil Municipal en limitant les dérogations de secteur scolaire. L'objectif étant de proposer une sectorisation cohérente du point de vue des capacités des écoles.

Conformément à ces orientations, l'actualisation du présent règlement vise à préciser les justificatifs de domicile à fournir par les familles (article 2) ainsi que la procédure relative aux demandes de dérogations scolaires, en introduisant notamment un questionnaire à destination des familles (article 4).

Le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle version du règlement des inscriptions scolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2018.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_098 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Tarifs 2018/2019

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extrascolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire adaptée aux usages et capacités contributives des familles. Il y a donc lieu de fixer les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires et accueils de loisirs) pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

A la rentrée 2018, les tarifs péri et extrascolaires ne connaîtront pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2017/2018.

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5 000 repas, adultes et enfants confondus. Plus de 80 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire. La grille tarifaire applicable en 2018/2019 est jointe à la délibération.

Si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.

Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité.

Les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin, de 7h30 à 8h30, et l'accueil du soir, de 16h30 à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif de forfait mensuel pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires. A partir du 13^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré, dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire mensuel, plafonné à 13 jours, plus favorable aux familles, sera automatiquement appliqué. La grille tarifaire applicable en 2018/2019 est jointe à la délibération.

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques et récréatives, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville de Pessac.

Une cotisation annuelle sera facturée aux familles si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section dans les écoles maternelles, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne. La grille tarifaire applicable en 2018/2019 est jointe à la

délibération.

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.

La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Le temps + fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Pour les mêmes raisons que pour la restauration scolaire, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) pour l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire entraînant une commande de repas, n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré auprès de l'accueil de loisirs, le tarif de la journée ou de la demi-journée avec repas sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure).

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation). Le choix de la structure est libre pour les familles.

Dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure.

La grille tarifaire applicable en 2018/2019 est jointe à la délibération.

Pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou de la demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités péri et extrascolaires ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Sur les périodes de petites et grandes vacances, en cas d'absences répétées et abusives

des enfants sur les journées réservées, un montant forfaitaire de 10,00 € par jour pourra être facturé aux familles, en supplément de la journée réservée, conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs 2018/2019 des services péri et extrascolaires et leurs conditions d'application à compter de la rentrée 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_099 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Actualisation du règlement intérieur

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire : accueil périscolaire, restauration, accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Avec le retour à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018, il convient de modifier en profondeur le règlement intérieur des services péri et extrascolaires afin d'intégrer les adaptations liées à l'évolution de l'offre de services péri et extrascolaires.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, un règlement distinct précise toutes les dispositions relatives aux transports scolaires, pris en charge par les services de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2018_100 : Séjours été à Sanguinet et à Saint Lary - Tarifs 2018

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes de la commune.

Deux destinations sont régulièrement proposées : l'Oasis à Saint-Lary et un camp nautique à Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires et permettent de proposer des activités nautiques avec hébergement en camping pour 40 enfants et des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour 55 enfants.

Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

Pour l'année scolaire 2018/2019, seuls les tarifs groupes hors commune font l'objet d'une évolution.

Les tarifs des séjours sont joints à la délibération.

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera

effectuée.

Au delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2018.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_101 : Activités complémentaires Romainville - Tarifs 2018

l'ensemble des familles, la Ville propose un séjour court et des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville.

Émanant de l'accueil de loisirs, ces activités se situent en complément des séjours vacances proposés habituellement à Saint-Lary et Sanguinet, ainsi que dans le cadre des activités de Pessac Animation.

Cette année, un séjour court et des nuitées sous tente seront proposés aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux. Les tarifs de ces activités ne font l'objet d'aucune évolution par rapport à l'année antérieure.

Dans la continuité des actions entreprises au sein de l'ALSH Romainville, un séjour court sera organisé du 24 au 26 juillet 2018, sur la base départementale d'Hostens.

Ce séjour s'adresse prioritairement aux enfants inscrits tout l'été au sein de l'ALSH et qui, par conséquent, ne partent pas ou peu en vacances sur la période estivale.

Cette activité complémentaire permet de proposer un premier cadre de découverte des accueils collectifs avec hébergement pour des enfants, qui, de par leur âge, sont rarement partis en groupe.

Ce séjour est soumis à une tarification spécifique et progressive par quotient familial exposée dans la délibération.

Les nuitées de Romainville consiste à proposer aux enfants inscrits à Romainville de passer une nuit sous tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée de centre de loisirs. Initiées en 2014, ces soirées rencontrent un véritable succès auprès des enfants et des familles.

Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année, des nuitées sous les étoiles seront proposées sur les petites et grandes vacances, dès les vacances de printemps 2018.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial exposée dans la délibération de même que les dispositions tarifaires spécifiques.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_102 : Activités Saint Lary - Tarifs 2018/2019

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte et de séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques exposées dans la délibération.

Pour l'année scolaire 2018/2019, seuls les tarifs groupes hors commune font l'objet d'une évolution.

Un forfait supplémentaire de 4,11 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, en suivant l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour l'accueil de groupes pessacais et non pessacais, les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne exposés dans la délibération.

Pour les classes de découverte extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais.

Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications à compter du 1^{er} septembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement, à l'accueil ou à l'organisation de ces séjours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2018_103 : Réalisation de la 21^{ème} édition des Vibrations Urbaines

Au fil des vingt éditions, les Vibrations Urbaines sont devenues un événement de référence des cultures urbaines, disciplines culturelles et sportives puisant dans un imaginaire commun qui les lie toutes : la ville.

La direction artistique est centrée autour de trois piliers :

- les sports de glisse urbains : skate, BMX, trottinette...
- les disciplines de la culture hip-hop : breakdance, rap, DJing...
- le street art.

Ce dernier pôle a d'ailleurs été renforcé l'an dernier avec un nouvel appel à projet en direction des propriétaires pessacais les encourageant à faire peindre un mur leur appartenant et le parcours artistique QR20 qui permet tout au long de l'année d'en apprendre un peu plus sur les œuvres présentes sur les murs à Pessac.

Le nouveau format testé l'an dernier a donné satisfaction en permettant de concentrer 80 % des activités sur six jours de manifestation. Il sera donc conservé sur la seconde semaine des vacances d'automne : du 30 octobre au 4 novembre 2018.

Le festival propose, en parallèle des grands temps forts, des moments plus intimistes, où les jeunes peuvent progresser dans leurs pratiques ou en découvrir de nouvelles. De nombreux ateliers sont donc mis en place tout au long du festival avec une grande exigence dans le choix des intervenants.

Les Vibrations Urbaines conservent également une approche pédagogique en programmant des actions de médiation en direction des établissements scolaires pessacais, des étudiants et en proposant diverses formes d'activités qui favorisent la participation active : ateliers, initiations, master class ou tournois et compétitions pour les sportifs amateurs.

Cette manifestation d'ampleur métropolitaine se construit en fédérant les acteurs de ces pratiques, en établissant de nombreux partenariats et en développant des financements multiples avec des structures tant publiques que privées.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de la 21^{ème} édition du festival Vibrations Urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et conventions

permettant la bonne réalisation de cette édition,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions, auprès des différents partenaires institutionnels et privés permettant la mise en œuvre de cette édition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2018_104 : SPUC Handball - Contrat d'objectif 2018/2020

Le soutien constant que la Ville de Pessac apporte à l'activité des clubs sportifs de Pessac se traduit de différentes manières:

- Mise à disposition d'installations sportives,
- Subventions de fonctionnement,
- Aide aux déplacements et à la formation,
- Soutien au sport de haut niveau,
- Soutien technique à l'organisation de manifestations.

En complément de ces interventions, la Ville peut proposer une aide spécifique en lien avec le projet sportif porté par un club au travers d'un contrat d'objectif.

Ce type de partenariat est destiné à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif sportif de la Commune et dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Projet Sportif Territorial.

Le SPUC Handball s'est impliqué dans cette démarche et fait partie des associations associant la formation, l'éducation et le sport de haut niveau, mis en évidence par l'obtention des labels « or » pour leur école de sport et d'arbitrage. Il véhicule de puis longtemps un projet sportif riche qui mérite l'attention et le soutien de la Ville.

La Ville de Pessac s'engage en quant à elle à attribuer une subvention exceptionnelle au SPUC Handball en complément des subventions ordinaires accordées.

Une enveloppe de 30 000,00 € sera déclinée sur 3 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du partenariat avec le comité directeur du SPUC et le SPUC Handball annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BENEYTOU** pour la rapidité de sa présentation mais souhaite qu'il en dise un peu plus sur les matches prévus à Bellegrave avant l'inauguration officielle. **Monsieur BENEYTOU** ajoute : « *Je l'ai dit dans la présentation du budget tout à l'heure. On a accordé au SPUC Hand-ball l'organisation des phases finales du Championnat de France U18 Élite. Donc, on aura la chance de les avoir les 26 et 27 mai prochains. La Fédération a également demandé si on pouvait accueillir le stage de l'équipe de France U17 au mois de juin toujours sous la houlette du SPUC Handball très impliqué dans la vie municipale. On ne peut qu'accompagner ce club qui s'implique pour Octobre Rose, qui a des idées pour le prochain Téléthon dont je parlerai avec mes collègues du CCAS très prochainement et qui favorise la formation chez les plus jeunes, tout en ne perdant pas comme objectif le haut niveau tant chez les filles que chez les garçons.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *C'est vrai que c'est un club sur lequel on peut compter et que la Ville de Pessac s'enorgueillit d'avoir sur son territoire. Un très très bon état d'esprit, des dirigeants aux entraîneurs, à l'encadrement et bien sûr aux joueuses et aux joueurs. Nous voyons sur le week-end de la Grande Évasion que nous aurons la possibilité de faire du sport et de la culture, ce qui montre l'équilibre décidément de notre ville. Et au plus haut niveau.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2018_105 : Demande de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2018/2019

La Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité en bénéficiant de l'expertise technique et artistique de ses différents services.

En ce sens, la Direction de la Culture assure:

- d'une part l'organisation, la co-production et la diffusion de spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation variée ouverte au plus grand nombre,
- d'autre part, des actions de médiation dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la Ville qui vise à s'inscrire de façon cohérente et complémentaire dans le paysage culturel de Bordeaux Métropole.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2018/2019 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organisme suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC)
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC),
- SACEM,
- Centre National du Livre (CNL),

et de tout autre institution et organisme susceptibles d'apporter son soutien au projet culturel de la Commune

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2018_106 : Restauration de la statue « La Musique » au Parc Razon - Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

La Ville de Pessac dispose sur son territoire d'une œuvre du sculpteur Jean Louis Désiré Schroeder (1828-1898), élève de François Rude : la statue « La Musique » (1875). Cette sculpture faisait partie des statues thématiques des Jardins du Trocadéro présentées à l'Exposition Universelle de Paris en 1878.

En 1936, le Maire de Pessac, Roger Marcade, a obtenu de Jean Zay, alors ministre de l'Éducation Nationale et des Beaux Arts, que cette statue soit confiée à la Ville de Pessac. Vandalisée en 1944, cette statue ne dispose plus de ses bras. Cette œuvre de style académique, qui constitue l'un des fleurons du patrimoine culturel pessacais, est installée dans le parc Razon.

Depuis 2017, suite aux conclusions formulées en novembre 2016 par le service de la conservation et de la diffusion, cette statue, référencée sous le numéro FNAC 3919, fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques.

Aujourd'hui, au regard de l'intérêt exceptionnel de cette œuvre, la Ville de Pessac souhaite en engager la restauration.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter la DRAC Nouvelle-Aquitaine

susceptible d'apporter son soutien financier à cette initiative pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 5 307 € correspondant à 30% du budget global de l'opération qui s'élève à 17 690 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur le Maire ajoute : « *On dit que la musique adoucit les mœurs. Gageons que quand les bras seront de retour, notre opposition nous aura rejoint.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute : « *Au-delà du règlement intérieur, nous avons accepté la proposition d'une motion par le groupe d'opposition qui est la même que celle votée à l'unanimité par le Conseil métropolitain de vendredi 23 mars concernant la sauvegarde de l'usine FORD à Blanquefort. L'opposition qui avait demandé son inscription n'est pas là pour la défendre pour autant je vous propose quand même que nous la votions puisqu'elle ne nous pose pas de souci. Elle est tout à fait conforme au côté scandaleux du fonctionnement de cette entreprise qui a touché des subsides publics. Alain JUPPE en conseil de métropole a rappelé que si toutefois juridiquement c'était possible, il n'y aurait pas le versement des dernières aides à FORD.* »

aff n° DEL2018_107 : Motion pour la sauvegarde de l'usine FORD à Blanquefort

L'annonce brutale de Ford et sa décision unilatérale, sans concertation, de cesser d'investir sur le site de Blanquefort a choqué les salariés de l'usine, les partenaires institutionnels ainsi que l'opinion publique.

Un choc tout d'abord au niveau social : 900 emplois sont concernés sans compter les emplois induits. Sur l'ensemble du département, on imagine les conséquences d'un éventuel scénario catastrophe. La Direction de Ford depuis plusieurs mois n'a jamais fait de réelles propositions concrètes. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes.

Ces propositions ont été présentées lors des différents comités de suivi. C'est quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les pouvoirs publics que Ford Europe fait volte-face en refusant tout ce qui est proposé et en refusant même de se déplacer sur le site, sous de faux prétextes.

Concrètement, Ford n'a aucune raison économique de partir.

En effet :

- la Direction a réalisé une étude en 2017, qui a salué la compétitivité du site, puisque celui-ci a gagné plus de 8% d'efficacité, contre 4% en moyenne pour les autres sites. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort avait de vrais savoir-faire et une réelle technicité.

- l'activité peut être maintenue à minima jusqu'à fin 2019 si la Direction accepte une augmentation des volumes de la boîte produite aujourd'hui. En effet, on pourrait fabriquer davantage de 6F35 sans aucun investissement de la part de Ford.

- Ford est un constructeur en retard sur le marché européen pour la voiture de demain (voitures électriques, hybrides, autonomes) : il s'agit de véritables opportunités économiques. L'État et la Région sont prêts à travailler avec la Direction de Ford à ce sujet. Pourquoi ne fait-on pas participer l'usine de Blanquefort à ces défis de demain ?

Les élus du Conseil municipal de Pessac demandent que Ford tienne ses engagements pris auprès du gouvernement et maintienne l'activité jusqu'à fin 2019. Ce délai laisserait le temps nécessaire pour que l'on puisse travailler tous ensemble à une véritable stratégie industrielle pour ce site, avec une Direction de Ford réellement engagée et qui travaille enfin en toute transparence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.